Le troisième livre de Moïse,
appelé communément
Lévitique

1 Yahvé* appela Moïse et lui parla depuis la
tente d'assignation, en disant :
2 Parle aux enfants d'Israël et dis-leur :
« Quand quelqu'un d'entre vous présentera une
offrande à Yahvé, il offrira une offrande de
bétail, du gros et du menu bétail.
3 "'Si son offrande est un holocauste de bétail, il
offrira un mâle sans défaut. Il l'offrira à l'entrée
de la Tente d'assignation, afin qu'il soit agréé
devant Yahvé.
4 Il posera sa main sur la tête de l'holocauste,
et celui-ci sera agréé pour lui, afin qu'il fasse
l'expiation.
5 Il égorgera le taureau devant Yahvé. Les fils
d'Aaron, les prêtres, présenteront le sang et en
feront l'aspersion tout autour de l'autel qui est à
l'entrée de la tente de la Rencontre.
6 Il dépouillera l'holocauste et le coupera en
morceaux.
7 Les fils du sacrificateur Aaron mettront du
feu sur l'autel et poseront du bois en ordre sur
le feu ;
8 et les fils d'Aaron, les sacrificateurs, poseront
les morceaux, la tête et la graisse en ordre sur le
bois qui est sur le feu, sur l'autel ;

---

* **1:1** « Yahvé » est le nom propre de Dieu, parfois rendu par « Seigneur » ou « l'Éternel » dans d'autres traductions.

9 mais il lavera à l'eau les entrailles et les
jambes. Le prêtre brûlera tout cela sur l'autel,
comme holocauste, une offrande consumée par
le feu, d'une odeur agréable à Yahvé.

10 "'Si son offrande provient du troupeau, des
brebis ou des chèvres, pour un holocauste, il
offrira un mâle sans défaut.
11 Il l'égorgera sur le côté nord de l'autel,
devant Yahvé. Les fils d'Aaron, les prêtres, en
répandront le sang tout autour de l'autel.
12 Il le coupera en morceaux, avec sa tête et sa
graisse. Le prêtre les disposera en ordre sur le
bois qui est sur le feu, sur l'autel,
13 mais il lavera à l'eau les entrailles et les
pattes. Le prêtre offrira le tout et le brûlera
sur l'autel. C'est un holocauste, une offrande
consumée par le feu, d'une odeur agréable à
Yahvé.

14 "'Si son offrande à Yahvé est un holocauste
d'oiseaux, il offrira son offrande de tourterelles
ou de jeunes pigeons.
15 Le prêtre l'amènera à l'autel, il lui essorera
la tête et la brûlera sur l'autel ; son sang se
répandra sur le côté de l'autel ;
16 il enlèvera son jabot et ses plumes et les
jettera à côté de l'autel, à l'orient, à la place des
cendres.
17 Il la déchirera par les ailes, mais il ne la
séparera pas. Le prêtre la brûlera sur l'autel,
sur le bois qui est sur le feu. C'est un holocauste,
un sacrifice consumé par le feu, d'une odeur
agréable à Yahvé.

2

1 "'Lorsque quelqu'un présentera une offrande
de repas à Yahvé, son offrande sera de fine
farine. Il versera de l'huile dessus et y mettra
de l'encens.
2 Il l'apportera aux fils d'Aaron, les prêtres.
Il prendra sa poignée de fleur de farine et
d'huile, avec tout l'encens, et le prêtre en brûlera
le souvenir sur l'autel, comme une offrande
consumée par le feu, d'une odeur agréable à
Yahvé.
3 Ce qui restera de l'offrande de farine appar-
tiendra à Aaron et à ses fils. C'est une partie très
sainte des offrandes de Yahvé faites par le feu.

4 "'Lorsque tu offriras une offrande de repas
cuite au four, ce seront des gâteaux de fine farine
sans levain mélangés à de l'huile, ou des galettes
sans levain ointes d'huile.
5 Si ton offrande est une offrande de farine
cuite sur une plaque, elle sera faite de farine fine
sans levain, mélangée à de l'huile.
6 Tu la couperas en morceaux, et tu verseras
de l'huile dessus. C'est une offrande de repas.
7 Si ton offrande est une offrande de farine de
poêle, elle sera faite de fleur de farine avec de
l'huile.
8 Tu apporteras à l'Éternel l'offrande composée
de ces choses. Elle sera présentée au prêtre, qui
l'amènera sur l'autel.
9 Le sacrificateur prélèvera de l'offrande de
farine son souvenir, et il la brûlera sur l'autel :
c'est une offrande consumée par le feu, d'une
agréable odeur à l'Éternel.

10 Ce qui restera de l'offrande de farine appar-
tiendra à Aaron et à ses fils. C'est une partie très
sainte des offrandes de Yahvé faites par le feu.
11 "'Aucune des offrandes de farine que tu
offriras à l'Éternel ne sera faite avec du levain ;
car tu ne brûleras ni levain, ni miel, en tant
qu'offrande consumée par le feu à l'Éternel.
12 Tu les offriras à l'Éternel comme offrande
de prémices, mais elles ne s'élèveront pas en
parfum d'agrément sur l'autel.
13 Tu assaisonneras de sel chaque offrande de
ton repas. Tu ne laisseras pas manquer le sel
de l'alliance de ton Dieu* dans ton offrande de
repas. Avec toutes tes offrandes, tu offriras du
sel.
14 "'Si tu offres une offrande de prémices à
Yahvé, tu offriras pour l'offrande de tes prémices
des épis de blé frais, séchés au feu et broyés.
15 Tu mettras de l'huile dessus et tu y
déposeras de l'encens. C'est une offrande de
repas.
16 Le prêtre brûlera en souvenir une partie du
grain broyé et une partie de l'huile, ainsi que tout
l'encens. C'est une offrande consumée par le feu
à Yahvé.

3

1 "'Si son offrande est un sacrifice d'actions de
grâces, s'il l'offre du troupeau, mâle ou femelle,
il l'offrira sans défaut devant Yahvé.
2 Il posera sa main sur la tête de son offrande
et l'égorgera à l'entrée de la Tente d'assignation.

---

* **2:13** Le mot hébreu rendu par « Dieu » est « □□□□□ » (Elohim).

Les fils d'Aaron, les prêtres, répandront le sang
tout autour sur l'autel.
3 Il offrira du sacrifice d'actions de grâces un
sacrifice consumé par le feu à Yahvé. Il enlèvera
la graisse qui couvre les entrailles, toute la
graisse qui est sur les entrailles,
4 les deux rognons et la graisse qui est sur eux,
qui est près des reins, et la couverture du foie,
avec les rognons.
5 Les fils d'Aaron brûleront cela sur l'autel, sur
l'holocauste qui est sur le bois qui est sur le feu :
c'est un sacrifice consumé par le feu, d'une odeur
agréable à Yahvé.
6 "'Si son offrande pour le sacrifice d'actions de
grâces à Yahvé est issue du troupeau, mâle ou
femelle, il l'offrira sans défaut.
7 S'il offre un agneau en sacrifice, il l'offrira
devant Yahvé ;
8 il posera sa main sur la tête de son offrande
et l'égorgera devant la tente d'assignation. Les
fils d'Aaron en répandront le sang tout autour
sur l'autel.
9 Il prélèvera sur le sacrifice d'actions de
grâces un sacrifice consumé par le feu en
l'honneur de l'Éternel ; il enlèvera la graisse,
toute la graisse de la queue, jusqu'à l'épine
dorsale ; il enlèvera la graisse qui recouvre les
entrailles, et toute la graisse qui est sur les
entrailles,
10 ainsi que les deux rognons et la graisse qui
les recouvre, qui se trouve près des reins, et la
couverture du foie, avec les rognons.
11 Le prêtre brûlera cela sur l'autel : c'est

l'aliment de l'offrande consumée par le feu à
Yahvé.
12 "'Si son offrande est un bouc, il l'offrira
devant l'Éternel.
13 Il posera sa main sur sa tête et l'égorgera
devant la Tente d'assignation ; les fils d'Aaron en
répandront le sang tout autour de l'autel.
14 Il en fera son offrande, un sacrifice consumé
par le feu à l'Éternel : il enlèvera la graisse qui
couvre les entrailles et toute la graisse qui est sur
les entrailles,
15 les deux rognons et la graisse qui est sur eux,
qui est près des reins, et la couverture du foie,
avec les rognons.
16 Le prêtre les brûlera sur l'autel : c'est
l'aliment de l'offrande consumée par le feu,
d'une agréable odeur ; toute la graisse appar-
tient à l'Éternel.
17 "'Ce sera une loi perpétuelle de génération
en génération dans toutes vos habitations, vous
ne mangerez ni graisse ni sang'".

4

1 Yahvé parla à Moïse et dit :
2 Parle aux enfants d'Israël et dis-leur : Si
quelqu'un commet un péché involontaire en
faisant l'une des choses que Yahvé a ordonné de
ne pas faire, et qu'il la commette,
3 si le prêtre oint a péché au point de rendre le
peuple coupable, qu'il offre à Yahvé, en sacrifice
pour le péché qu'il a commis, un jeune taureau
sans défaut.

4 Il amènera le taureau à l'entrée de la Tente
d'assignation, devant l'Éternel ; il posera sa main
sur la tête du taureau et l'égorgera devant
l'Éternel.
5 Le prêtre oint prendra du sang du taureau et
l'apportera dans la tente de la Rencontre.
6 Le prêtre trempera son doigt dans le sang
et fera sept fois l'aspersion du sang devant
l'Éternel, devant le voile du sanctuaire.
7 Le prêtre mettra une partie du sang sur
les cornes de l'autel des parfums doux, devant
l'Éternel, qui est dans la tente de la Rencontre ;
il versera le reste du sang du taureau au pied
de l'autel des holocaustes, qui est à l'entrée de la
tente de la Rencontre.
8 Il enlèvera toute la graisse du taureau du
sacrifice pour le péché : la graisse qui couvre
les entrailles et toute la graisse qui est sur les
entrailles,
9 les deux rognons et la graisse qui est sur eux,
qui est près des reins, et la couverture du foie,
avec les rognons, il les enlèvera,
10 comme on les enlève du taureau du sacrifice
d'actions de grâces. Le prêtre les brûlera sur
l'autel des holocaustes.
11 Il portera la peau du taureau, toute sa
viande, avec sa tête et ses pattes, ses entrailles
et ses excréments
12 -tout le reste du taureau- hors du camp, dans
un lieu propre où l'on répand les cendres, et il
le brûlera au feu sur du bois. On le brûlera à
l'endroit où l'on a répandu les cendres.

13 "'Si toute l'assemblée d'Israël a péché, si la

chose est cachée aux yeux de l'assemblée, si elle
a fait l'une des choses que l'Éternel a ordonné de
ne pas faire et si elle s'est rendue coupable,
14 si le péché qu'elle a commis est connu,
l'assemblée offrira un jeune taureau en sacrifice
pour le péché et l'amènera devant la tente
d'assignation.
15 Les anciens de l'assemblée poseront leurs
mains sur la tête du taureau devant l'Éternel,
et le taureau sera égorgé devant l'Éternel.
16 Le prêtre oint apportera une partie du sang
du taureau dans la tente de la Rencontre.
17 Le prêtre trempera son doigt dans le sang et
en fera sept fois l'aspersion devant l'Éternel, en
face du voile.
18 Il mettra une partie du sang sur les cornes
de l'autel qui est devant l'Éternel, dans la tente
de la Rencontre, et il versera le reste du sang au
pied de l'autel des holocaustes, à l'entrée de la
tente de la Rencontre.
19 Il en prélèvera toute la graisse et la brûlera
sur l'autel.
20 Il fera cela avec le taureau ; comme il a fait
avec le taureau du sacrifice pour le péché, il fera
de même avec celui-ci ; le prêtre fera l'expiation
pour eux, et ils seront pardonnés.
21 Il portera le taureau hors du camp, et il le
brûlera comme il a brûlé le premier taureau.
C'est le sacrifice pour le péché de l'assemblée.

22 "'Lorsqu'un chef péchera et fera involon-
tairement l'une de toutes les choses que
l'Éternel, son Dieu, a ordonné de ne pas faire,

et qu'il en sera coupable,
23 si le péché qu'il a commis lui est connu, il
apportera en offrande un bouc, un mâle sans
défaut.
24 Il posera sa main sur la tête du bouc,
et il l'égorgera dans le lieu où l'on égorge
l'holocauste devant l'Éternel. C'est un sacrifice
pour le péché.
25 Le prêtre prendra avec son doigt une partie
du sang du sacrifice pour le péché, et il en
mettra sur les cornes de l'autel des holocaustes.
Il versera le reste du sang au pied de l'autel des
holocaustes.
26 Il brûlera toute sa graisse sur l'autel, comme
la graisse du sacrifice d'actions de grâces ; le
prêtre fera pour lui l'expiation de son péché, et
il lui sera pardonné.

27 "'Si quelqu'un du peuple pèche involontaire-
ment en faisant l'une des choses que l'Éternel a
ordonné de ne pas faire, et s'il est coupable,
28 si le péché qu'il a commis lui est connu, il
apportera en offrande une chèvre, une femelle
sans défaut, pour le péché qu'il a commis.
29 Il posera sa main sur la tête du sacrifice pour
le péché, et il égorgera le sacrifice pour le péché
dans le lieu de l'holocauste.
30 Le sacrificateur prendra de son sang avec
son doigt, et en mettra sur les cornes de l'autel
des holocaustes ; il versera le reste du sang au
pied de l'autel.
31 Il enlèvera toute la graisse, comme on enlève
la graisse du sacrifice d'actions de grâces, et le
prêtre la brûlera sur l'autel comme une odeur

agréable à Yahvé ; le prêtre fera l'expiation pour
lui, et il lui sera pardonné.
32 "'S'il apporte un agneau en sacrifice pour le
péché, il apportera une femelle sans défaut.
33 Il posera sa main sur la tête du sacrifice pour
le péché et l'égorgera en sacrifice pour le péché
dans le lieu où l'on égorge l'holocauste.
34 Le prêtre prendra avec son doigt une partie
du sang du sacrifice pour le péché, et il en
mettra sur les cornes de l'autel des holocaustes ;
il versera tout le reste du sang au pied de l'autel.
35 Il enlèvera toute la graisse, comme on enlève
la graisse de l'agneau pour le sacrifice d'actions
de grâces. Le prêtre les brûlera sur l'autel, sur
les offrandes de Yahvé faites par le feu. Le prêtre
fera pour lui l'expiation du péché qu'il a commis,
et il lui sera pardonné.

5

1 "'Si quelqu'un pèche, en entendant une
adjuration publique pour témoigner, lui étant
témoin, qu'il a vu ou connu, s'il ne le rapporte
pas, il portera sa faute.
2 "'Si quelqu'un touche une chose impure,
qu'il s'agisse du cadavre d'un animal impur,
du cadavre d'un animal de rente impur ou du
cadavre d'un reptile impur, et que cela lui soit
caché, et qu'il soit impur, il sera coupable.
3 "'Ou bien, s'il touche l'impureté de l'homme,
quelle que soit l'impureté avec laquelle il est
souillé, et qu'elle lui soit cachée, quand il en aura
connaissance, il sera coupable.

4 "'Si quelqu'un jure témérairement de ses
lèvres de faire du mal ou de faire du bien - tout
ce qu'un homme peut proférer témérairement
par un serment, et que cela lui soit caché -
lorsqu'il en aura connaissance, il sera coupable
de l'une de ces choses.
5 S'il se rend coupable de l'une de ces choses,
il confessera le péché qu'il a commis ;
6 et il apportera à l'Éternel son sacrifice de
culpabilité pour le péché qu'il a commis : une
femelle du troupeau, un agneau ou une chèvre,
en sacrifice pour le péché ; et le prêtre fera pour
lui l'expiation de son péché.
7 "'S'il n'a pas les moyens de se procurer un
agneau, il apportera à Yahvé son sacrifice pour
le péché qu'il a commis, deux tourterelles ou
deux jeunes pigeons, l'un pour le sacrifice pour
le péché, l'autre pour l'holocauste.
8 Il les apportera au sacrificateur, qui offrira
d'abord celle qui est pour le sacrifice pour le
péché. Il lui arrachera la tête du cou, mais il
ne la coupera pas complètement.
9 Il fera aspersion d'une partie du sang du
sacrifice pour le péché sur le côté de l'autel, et le
reste du sang sera versé au pied de l'autel. C'est
un sacrifice pour le péché.
10 Il offrira le second en holocauste, selon les
règles établies ; le sacrificateur fera pour lui
l'expiation du péché qu'il a commis, et il lui sera
pardonné.
11 "'Mais s'il n'a pas les moyens de se procurer
deux tourterelles ou deux jeunes pigeons, il
apportera en offrande pour le péché qu'il a

commis, un dixième d'épha* de fleur de farine
en sacrifice pour le péché. Il n'y mettra pas
d'huile et il n'y mettra pas d'encens, car c'est un
sacrifice pour le péché.
12 Il l'apportera au prêtre ; le prêtre
en prendra une poignée comme portion
commémorative, et il la brûlera sur l'autel, sur
les offrandes consumées par le feu de Yahvé.
C'est un sacrifice pour le péché.
13 Le prêtre fera pour lui l'expiation du péché
qu'il a commis à l'égard de l'une de ces choses,
et il lui sera pardonné ; le reste appartiendra au
prêtre, comme l'offrande de repas.'"

14 L'Éternel parla à Moïse et dit :
15 « Si quelqu'un commet une faute et pèche
involontairement à l'égard des choses saintes de
l'Éternel, il apportera à l'Éternel son sacrifice de
culpabilité : un bélier sans défaut du troupeau,
selon votre estimation en sicles d'argent, selon
le sicle† du sanctuaire, pour le sacrifice de
culpabilité.
16 Il restituera ce qu'il a fait de mal par rapport
à la chose sainte, il y ajoutera un cinquième
et le donnera au prêtre ; le prêtre fera pour
lui l'expiation avec le bélier du sacrifice de
culpabilité, et il lui sera pardonné.

17 « Si quelqu'un commet un péché en faisant
l'une des choses que l'Éternel a ordonné de

---

* **5:11** 1 épha est environ 22 litres ou environ 2/3 d'un boisseau
† **5:15** Un shekel représente environ 10 grammes ou environ 0,35 once.

ne pas faire, sans le savoir, il est néanmoins
coupable, et il portera la peine de son iniquité.
18 Il apportera au prêtre un bélier sans défaut
du troupeau, selon votre estimation, en sacrifice
de culpabilité ; le prêtre fera pour lui l'expiation
de la faute qu'il a commise sans le savoir, et il lui
sera pardonné.
19 C'est un sacrifice de culpabilité. Il est
certainement coupable devant Yahvé. »

6

1 Yahvé parla à Moïse, et dit :
2 « Si quelqu'un pèche et commet une in-
fidélité à l'égard de Yahvé, s'il traite faussement
son prochain dans une affaire de dépôt, de
marchandage ou de vol, s'il a opprimé son
prochain,
3 s'il a retrouvé ce qui était perdu et a menti
à son sujet, et a juré de mentir - dans l'une
quelconque de ces choses, un homme pèche par
ses actions -
4 alors, s'il a péché et s'il est coupable, il
restituera ce qu'il a pris par vol, ou ce qu'il a
obtenu par oppression, ou le dépôt qui lui a été
confié, ou la chose perdue qu'il a trouvée,
5 ou toute chose sur laquelle il a juré fausse-
ment : il le restituera intégralement, et y
ajoutera un cinquième de plus. Il la rendra à
celui à qui elle appartient, le jour où il sera
déclaré coupable.
6 Il apportera son sacrifice de culpabilité à
l'Éternel : un bélier sans défaut du troupeau,

selon votre estimation, en sacrifice de culpabilité, au prêtre.
7 Le prêtre fera pour lui l'expiation devant Yahvé, et il lui sera pardonné tout ce qu'il aura fait pour se rendre coupable. »

8 Yahvé parla à Moïse, et dit :
9 « Donne cet ordre à Aaron et à ses fils : Voici la loi de l'holocauste : l'holocauste restera sur le foyer de l'autel toute la nuit jusqu'au matin, et le feu de l'autel restera allumé sur lui.
10 Le prêtre revêtira son vêtement de lin, et il mettra sur son corps son pantalon de lin ; il enlèvera la cendre de l'endroit où le feu a consumé l'holocauste sur l'autel, et il la mettra à côté de l'autel.
11 Il ôtera ses vêtements, en mettra d'autres, et portera les cendres hors du camp, dans un lieu pur.
12 Le feu restera allumé sur l'autel, il ne s'éteindra pas, et le prêtre y brûlera du bois chaque matin. Il y déposera l'holocauste en ordre, et il y brûlera la graisse des sacrifices de prospérité.
13 Le feu brûlera continuellement sur l'autel ; il ne s'éteindra pas.

14 "'Voici la loi de l'offrande de gâteau : les fils d'Aaron l'offriront devant l'Éternel, devant l'autel.
15 Il prendra là une poignée de la fleur de farine de l'offrande, de son huile et de tout l'encens qui est sur l'offrande, et il la brûlera sur l'autel, en guise d'odeur agréable, comme sa portion commémorative, devant l'Éternel.

16 Ce qui en restera, Aaron et ses fils le
mangeront. On le mangera sans levure, dans un
lieu saint. Ils le mangeront dans le parvis de la
tente d'assignation.
17 Il ne sera pas cuit au four avec de la
levure. Je le leur ai donné comme part de mes
offrandes consumées par le feu. Il est très saint,
comme le sacrifice pour le péché et le sacrifice
de culpabilité.
18 Tout mâle parmi les enfants d'Aaron en
mangera, c'est la part qui lui reviendra de
génération en génération, parmi les offrandes
consumées par le feu de l'Éternel. Quiconque
les touchera sera saint. »"
19 L'Éternel parla à Moïse, et dit :
20 Voici l'offrande qu'Aaron et ses fils
présenteront à l'Éternel le jour où il sera
oint : un dixième d'épha* de fleur de farine, en
offrande perpétuelle, une moitié le matin et une
moitié le soir.
21 On la fera cuire à l'huile dans une poêle.
Lorsqu'elle sera trempée, tu l'apporteras. Tu
offriras l'offrande de repas en morceaux cuits,
comme une odeur agréable à Yahvé.
22 Le prêtre oint qui sera à sa place, parmi ses
fils, l'offrira. C'est une loi perpétuelle : elle sera
entièrement consumée devant l'Éternel.
23 Toute offrande de repas d'un prêtre sera
entièrement brûlée. On ne la mangera pas. »
24 Yahvé parla à Moïse et dit :

---

* **6:20** 1 épha est environ 22 litres ou environ 2/3 d'un boisseau

25 Parle à Aaron et à ses fils, et dis : « Voici
la loi du sacrifice pour le péché : dans le lieu où
l'on égorge l'holocauste, on égorgera le sacrifice
pour le péché devant Yahvé. Elle est très sainte.
26 Le prêtre qui l'offrira pour le péché la
mangera. Il la mangera dans un lieu saint, dans
le parvis de la tente d'assignation.
27 Tout ce qui touchera sa chair sera saint.
Si un vêtement est aspergé de son sang, vous
laverez celui sur lequel il a été aspergé dans un
lieu saint.
28 Mais le vase de terre dans lequel on l'aura
fait bouillir sera brisé ; et si on l'a fait bouillir
dans un vase de bronze, on le récurera et on le
rincera à l'eau.
29 Tout mâle parmi les prêtres en mangera.
C'est une chose très sainte.
30 On ne mangera pas le sacrifice pour le péché
dont on a apporté une partie du sang dans la
tente d'assignation pour faire l'expiation dans le
lieu saint. Il sera brûlé au feu.

7

1 "'Voici la loi du sacrifice de culpabilité : Elle
est très sainte.
2 Dans le lieu où l'on égorge l'holocauste,
on égorgera le sacrifice de culpabilité ; on en
répandra le sang tout autour de l'autel.
3 Il offrira toute la graisse : la queue, la graisse
qui recouvre les entrailles,
4 et il enlèvera les deux rognons, la graisse
qui les recouvre, qui est près des reins, et la
couverture du foie, avec les rognons ;

5 et le sacrificateur les brûlera sur l'autel,
comme offrande consumée par le feu à
l'Éternel : c'est un sacrifice de culpabilité.
6 Tout mâle parmi les prêtres pourra en
manger. On le mangera dans un lieu saint. C'est
un lieu très saint.
7 "'Comme le sacrifice pour le péché, le sacri-
fice pour le délit, il y a une seule loi pour eux.
Le prêtre qui fera l'expiation pour eux l'aura.
8 Le prêtre qui offre l'holocauste de quelqu'un
aura pour lui la peau de l'holocauste qu'il a
offert.
9 Toute offrande de farine qui est cuite au four,
et tout ce qui est préparé dans la poêle et sur la
plaque, appartiendra au prêtre qui l'offre.
10 Toute offrande de farine, mélangée à de
l'huile ou sèche, appartient à tous les fils
d'Aaron, les uns comme les autres.
11 "'Voici la loi du sacrifice d'actions de grâces
que l'on offrira à l'Éternel :
12 S'il l'offre pour une action de grâces, il
offrira avec le sacrifice d'action de grâces des
gâteaux sans levain pétris d'huile, des galettes
sans levain ointes d'huile et des gâteaux pétris
d'huile.
13 Il offrira, avec le sacrifice d'action de grâces,
des gâteaux de pain levé.
14 Il en offrira un sur chaque offrande, comme
offrande par élévation à l'Éternel. Elle appar-
tiendra au sacrificateur qui aspergera le sang des
sacrifices de prospérité.
15 Il mangera la chair du sacrifice d'actions de
grâces le jour de son offrande. Il n'en laissera

rien jusqu'au matin.

16 "'Mais si le sacrifice de son offrande est un
vœu, ou une offrande libre, il sera mangé le jour
où il offre son sacrifice. Le lendemain, ce qui en
restera sera mangé,
17 mais ce qui restera de la viande du sacrifice
le troisième jour sera brûlé au feu.
18 Si une partie de la viande du sacrifice
d'actions de grâces est mangée le troisième jour,
elle ne sera pas agréée et ne sera pas créditée
à celui qui l'offre. Ce sera une abomination, et
celui qui en mangera portera la peine de son
iniquité.

19 "'On ne mangera pas la viande qui aura
touché une chose impure. Elle sera brûlée au
feu. Quiconque est pur pourra manger de la
viande ;
20 mais l'âme qui mangera de la viande du
sacrifice d'actions de grâces qui appartient à
l'Éternel, en ayant sur elle son impureté, cette
âme-là sera retranchée de son peuple.
21 Si quelqu'un touche une chose impure, une
souillure humaine, un animal impur ou une
abomination impure, et qu'il mange de la viande
du sacrifice de paix qui appartient à Yahvé, cette
âme sera retranchée de son peuple.'"

22 Yahvé parla à Moïse et dit :
23 Parle aux enfants d'Israël et dis-leur : « Vous
ne mangerez pas de graisse de taureau, de
mouton ou de chèvre.
24 La graisse de ce qui meurt de lui-même, et
la graisse de ce qui est déchiré des animaux,

peuvent être utilisées pour un autre service,
mais vous n'en mangerez en aucune façon.
25 Car quiconque mangera la graisse de
l'animal que les hommes offrent en sacrifice
consumé par le feu à l'Éternel, l'âme qui en
mangera sera retranchée de son peuple.
26 Vous ne mangerez pas de sang, qu'il s'agisse
d'oiseaux ou d'animaux, dans aucune de vos
habitations.
27 Toute personne qui mangera du sang sera
retranchée de son peuple.'"

28 Yahvé parla à Moïse et dit :
29 Parle aux enfants d'Israël et dis-leur :
« Celui qui offre à Yahvé le sacrifice de son
action de grâces apportera son offrande à Yahvé
sur le sacrifice de son action de grâces.
30 Il apportera de ses propres mains les offran-
des de Yahvé faites par le feu. Il apportera la
graisse avec la poitrine, afin que la poitrine soit
agitée en sacrifice d'agitation devant l'Éternel.
31 Le prêtre brûlera la graisse sur l'autel, mais
la poitrine appartiendra à Aaron et à ses fils.
32 Tu donneras au sacrificateur la cuisse droite,
comme offrande par élévation, sur les sacrifices
d'actions de grâces que tu offriras.
33 Celui des fils d'Aaron qui offrira le sang
des sacrifices de prospérité et la graisse aura la
cuisse droite pour sa part.
34 Car la poitrine ondulée et la cuisse levée, je
les ai prises aux enfants d'Israël sur les sacrifices
de leurs actions de grâces, et je les ai données au
prêtre Aaron et à ses fils comme leur part pour

toujours, de la part des enfants d'Israël.'"
35 Voici la part consacrée d'Aaron et de ses fils,
sur les offrandes consumées par le feu devant
l'Éternel, le jour où il les présenta au service de
l'Éternel dans le sacerdoce,
36 et que l'Éternel ordonna de leur donner
parmi les enfants d'Israël, le jour où il les oignit.
C'est leur part pour toujours, de génération en
génération.
37 Telle est la loi de l'holocauste, de l'offrande,
du sacrifice pour le péché, du sacrifice de
culpabilité, de la consécration et du sacrifice
d'actions de grâces
38 que l'Éternel prescrivit à Moïse sur la
montagne de Sinaï, le jour où il ordonna aux
enfants d'Israël de présenter leurs offrandes à
l'Éternel, dans le désert de Sinaï.

8

1 Yahvé parla à Moïse, et dit :
2 « Prends avec lui Aaron et ses fils, les
vêtements, l'huile d'onction, le taureau expia-
toire, les deux béliers et la corbeille de pains
sans levain,
3 et rassemble toute l'assemblée à l'entrée de
la tente de la Rencontre. »
4 Moïse fit ce que Yahvé lui avait ordonné ; et
l'assemblée se rassembla à l'entrée de la tente de
la Rencontre.
5 Moïse dit à l'assemblée : « Voici ce que
l'Éternel a ordonné de faire. »
6 Moïse fit venir Aaron et ses fils, et les lava
avec de l'eau.

7 Il lui mit la tunique, lui attacha la ceinture,
le revêtit de la robe, lui mit l'éphod, et il attacha
sur lui la bande de l'éphod, habilement tissée, et
la lui fixa avec elle.
8 Il plaça sur lui le pectoral. Il mit l'urim et le
thummim dans le pectoral.
9 Il mit le turban sur sa tête. Il plaça la plaque
d'or, la couronne sacrée, sur le devant du turban,
comme l'avait ordonné l'Éternel à Moïse.
10 Moïse prit l'huile d'onction, oignit le taber-
nacle et tout ce qui s'y trouvait, et les sanctifia.
11 Il en fit sept fois l'aspersion sur l'autel, et il
oignit l'autel et tous ses ustensiles, ainsi que le
bassin et sa base, pour les sanctifier.
12 Il versa de l'huile d'onction sur la tête
d'Aaron et l'oignit, afin de le sanctifier.
13 Moïse fit venir les fils d'Aaron, les revêtit de
tuniques, leur attacha des ceintures et leur mit
des bandeaux, comme Yahvé l'avait ordonné à
Moïse.
14 Il amena le taureau du sacrifice pour le
péché, et Aaron et ses fils posèrent leurs mains
sur la tête du taureau du sacrifice pour le péché.
15 Il l'égorgea ; Moïse prit le sang et le mit
avec son doigt autour des cornes de l'autel ; il
purifia l'autel, versa le sang au pied de l'autel et
le sanctifia pour en faire l'expiation.
16 Il prit toute la graisse qui était sur les en-
trailles, la couverture du foie, les deux rognons
et leur graisse, et Moïse les brûla sur l'autel.
17 Mais le taureau, sa peau, sa viande et ses
excréments, il les brûla au feu en dehors du
camp, comme Yahvé l'avait ordonné à Moïse.

18 Il présenta le bélier de l'holocauste. Aaron
et ses fils posèrent leurs mains sur la tête du
bélier.
19 Il l'égorgea et Moïse fit aspersion du sang
tout autour de l'autel.
20 Il coupa le bélier en morceaux, et Moïse
brûla la tête, les morceaux et la graisse.
21 Il lava à l'eau les entrailles et les jambes,
et Moïse brûla le bélier tout entier sur l'autel.
C'était un holocauste pour un parfum agréable.
C'était un sacrifice consumé par le feu à Yahvé,
comme Yahvé l'avait ordonné à Moïse.
22 Il présenta l'autre bélier, le bélier de
consécration. Aaron et ses fils posèrent leurs
mains sur la tête du bélier.
23 Il l'égorgea ; Moïse prit un peu de son sang
et en mit sur le bout de l'oreille droite d'Aaron,
sur le pouce de sa main droite et sur le gros orteil
de son pied droit.
24 Il fit venir les fils d'Aaron ; Moïse mit un peu
de sang sur le bout de leur oreille droite, sur le
pouce de leur main droite et sur le gros orteil de
leur pied droit ; Moïse fit asperger le sang tout
autour de l'autel.
25 Il prit la graisse, la queue, toute la graisse qui
était sur les entrailles, la couverture du foie, les
deux rognons et leur graisse, et la cuisse droite ;
26 et dans la corbeille de pains sans levain
qui était devant l'Éternel, il prit un gâteau sans
levain, un gâteau de pain huilé et une galette, et
les plaça sur la graisse et sur la cuisse droite.
27 Il mit tout cela dans les mains d'Aaron et
dans les mains de ses fils, et il les agita comme
une offrande par agitation devant l'Éternel.

28 Moïse les prit de leurs mains et les brûla
sur l'autel, sur l'holocauste. Elles constituaient
une offrande de consécration pour un parfum
agréable. C'était une offrande faite par le feu à
Yahvé.
29 Moïse prit la poitrine et l'agita comme une
offrande par agitation devant Yahvé. C'était la
part de Moïse du bélier de consécration, comme
Yahvé l'avait ordonné à Moïse.
30 Moïse prit de l'huile d'onction et du sang
qui était sur l'autel ; il en fit l'aspersion sur
Aaron, sur ses vêtements, sur ses fils et sur
les vêtements de ses fils avec lui, et il sanctifia
Aaron, ses vêtements, ses fils et les vêtements
de ses fils avec lui.
31 Moïse dit à Aaron et à ses fils : « Faites
bouillir la viande à l'entrée de la tente de la
Rencontre, et là, mangez-la, ainsi que le pain qui
est dans la corbeille de consécration, comme je
l'ai ordonné, en disant : « Aaron et ses fils la
mangeront ».
32 Ce qui restera de la viande et du pain, vous
le brûlerez au feu.
33 Tu ne sortiras pas de l'entrée de la Tente
d'assignation pendant sept jours, jusqu'à ce que
les jours de ta consécration soient accomplis, car
il te consacrera sept jours.
34 Ce qui a été fait aujourd'hui, Yahvé a
ordonné de le faire, afin de faire l'expiation pour
vous.
35 Tu resteras jour et nuit à l'entrée de la
Tente de la Rencontre, pendant sept jours, et tu
observeras l'ordre de l'Éternel, afin que tu ne
meures pas ; car c'est ainsi qu'on me l'ordonne. »

36 Aaron et ses fils firent tout ce que l'Éternel
avait ordonné par Moïse.

9

1 Le huitième jour, Moïse appela Aaron, ses fils
et les anciens d'Israël.
2 Il dit à Aaron : « Prends un veau du troupeau
pour le sacrifice pour le péché, et un bélier
pour l'holocauste, sans défaut, et offre-les devant
Yahvé.
3 Tu parleras aux enfants d'Israël et tu diras :
« Prenez un bouc pour le sacrifice pour le péché,
un veau et un agneau d'un an sans défaut pour
l'holocauste,
4 un taureau et un bélier pour le sacrifice
d'actions de grâces, que vous offrirez devant
Yahvé, et une offrande de farine mélangée
d'huile, car aujourd'hui Yahvé vous apparaît ».
5 Ils apportèrent devant la tente de la Ren-
contre ce que Moïse avait ordonné. Toute
l'assemblée s'approcha et se tint debout devant
l'Éternel.
6 Moïse dit : « Voici ce que l'Éternel vous a
ordonné de faire, et la gloire de l'Éternel vous
apparaîtra. »
7 Moïse dit à Aaron : « Approche-toi de
l'autel, offre ton sacrifice pour le péché et ton
holocauste, et fais l'expiation pour toi et pour
le peuple ; offre l'offrande du peuple et fais
l'expiation pour lui, comme Yahvé l'a ordonné. »
8 Aaron s'approcha de l'autel et tua le veau du
sacrifice pour le péché, qui était pour lui.

9 Les fils d'Aaron lui présentèrent le sang ; il
trempa son doigt dans le sang, le mit sur les
cornes de l'autel et versa le sang au pied de
l'autel.
10 Mais il brûla sur l'autel la graisse, les
rognons et la couverture du foie du sacrifice pour
le péché, comme Yahvé l'avait ordonné à Moïse.
11 Il brûla au feu la viande et la peau en dehors
du camp.
12 Il égorgea l'holocauste ; les fils d'Aaron lui
remirent le sang, et il l'aspergea tout autour de
l'autel.
13 Ils lui remirent l'holocauste, morceau par
morceau, et la tête. Il les brûla sur l'autel.
14 Il lava les entrailles et les jambes, et les brûla
sur l'autel, avec l'holocauste.
15 Il présenta l'offrande du peuple ; il prit le
bouc du sacrifice pour le péché qui était pour
le peuple, il l'égorgea et l'offrit pour le péché,
comme le premier.
16 Il présenta l'holocauste et l'offrit selon
l'ordonnance.
17 Il présenta l'offrande de gâteau, dont il
remplit sa main, et il la brûla sur l'autel, en plus
de l'holocauste du matin.
18 Il égorgea aussi le taureau et le bélier, le
sacrifice d'actions de grâces, qui était pour le
peuple. Les fils d'Aaron lui remirent le sang, qu'il
répandit tout autour de l'autel ;
19 et la graisse du taureau et du bélier, la queue
grasse, ce qui recouvre les entrailles, les rognons
et ce qui recouvre le foie ;
20 ils mirent la graisse sur les poitrines, et il

brûla la graisse sur l'autel.
21 Aaron agita les poitrines et la cuisse droite
en offrande par élévation devant Yahvé, comme
Moïse l'avait ordonné.
22 Aaron leva les mains vers le peuple et le
bénit ; puis il descendit de l'offrande pour le
péché, de l'holocauste et du sacrifice d'actions
de grâces.
23 Moïse et Aaron entrèrent dans la tente de la
Rencontre, en sortirent et bénirent le peuple ; et
la gloire de l'Éternel apparut à tout le peuple.
24 Le feu sortit de devant Yahvé et consuma
l'holocauste et la graisse sur l'autel. Quand tout
le peuple vit cela, il poussa des cris et tomba sur
sa face.

10

1 Nadab et Abihu, fils d'Aaron, prirent chacun
leur brasier, y mirent du feu, y déposèrent
du parfum, et offrirent devant l'Éternel un feu
étranger qu'il ne leur avait pas ordonné.
2 Le feu sortit de devant l'Éternel, les dévora,
et ils moururent devant l'Éternel.
3 Moïse dit alors à Aaron : « C'est ce dont
Yahvé a parlé, en disant,

Je me montrerai saint pour ceux qui
s'approchent de moi,
et devant tout le peuple, je serai glorifié. »

Aaron se tut.
4 Moïse appela Mischaël et Elzaphan, fils
d'Uzziel, oncle d'Aaron, et leur dit : « Approchez,
portez hors du camp vos frères qui sont devant
le sanctuaire. »

5 Ils s'approchèrent donc et les transportèrent
dans leurs tuniques hors du camp, comme Moïse
l'avait dit.
6 Moïse dit à Aaron, à Eléazar et à Ithamar,
ses fils : « Ne laissez pas tomber les cheveux de
vos têtes et ne déchirez pas vos vêtements, afin
que vous ne mouriez pas et qu'il ne s'irrite pas
contre toute l'assemblée ; mais que vos frères,
toute la maison d'Israël, se lamentent sur le feu
que Yahvé a allumé.
7 Tu ne sortiras pas de l'entrée de la tente
de la Rencontre, de peur de mourir, car l'huile
d'onction de l'Éternel est sur toi. » Ils firent selon
la parole de Moïse.
8 Puis Yahvé dit à Aaron :
9 « Toi et tes fils, vous ne boirez ni vin ni
boisson forte chaque fois que vous entrerez dans
la Tente de la Rencontre, sinon vous mourrez.
Ceci sera une loi pour toujours, de génération
en génération.
10 Tu feras la distinction entre ce qui est saint
et ce qui est commun, entre ce qui est impur et
ce qui est pur.
11 Tu enseigneras aux enfants d'Israël toutes
les lois que l'Éternel leur a dites par Moïse. »

12 Moïse parla à Aaron, à Éléazar et à Ithamar,
ses fils qui étaient restés : Prenez l'offrande qui
reste des sacrifices consumés par le feu devant
l'Éternel, et mangez-la sans levure à côté de
l'autel, car elle est très sainte.
13 Vous la mangerez dans un lieu saint, car
c'est votre part et la part de vos fils des sacrifices

consumés par le feu devant l'Éternel ; c'est ce
que je vous ordonne.
14 Vous mangerez la poitrine ondulée et la
cuisse levée dans un lieu pur, toi, tes fils et tes
filles avec toi, car elles sont données comme
votre part et la part de vos fils, dans les sacrifices
d'actions de grâces des enfants d'Israël.
15 Ils apporteront la cuisse levée et la poitrine
agitée, avec les offrandes consumées par le
feu de la graisse, pour l'agiter en sacrifice par
élévation devant l'Éternel. Ce sera votre part, et
celle de vos fils avec vous, comme une part pour
toujours, comme Yahvé l'a ordonné. »
16 Moïse s'enquit du bouc du sacrifice pour le
péché, et voici qu'*il était brûlé. Moïse se mit en
colère contre Éléazar et Ithamar, les fils d'Aaron
qui restaient, et dit :
17 « Pourquoi n'avez-vous pas mangé le sacri-
fice pour le péché dans le lieu du sanctuaire,
puisqu'il est très saint et qu'il vous a été donné
de porter l'iniquité de l'assemblée, afin de faire
l'expiation pour elle devant Yahvé ?
18 Voici, son sang n'a pas été apporté dans
l'intérieur du sanctuaire. Vous auriez certaine-
ment dû le manger dans le sanctuaire, comme je
l'ai ordonné. »
19 Aaron dit à Moïse : « Voici, ils ont offert
aujourd'hui leur sacrifice pour le péché et leur
holocauste devant l'Éternel, et il m'est arrivé
des choses comme celles-là. Si j'avais mangé

* **10:16** « Behold », de « □□□ □□ », signifie regarder, prendre note, observer, voir ou fixer. Il est souvent utilisé comme une interjection.

aujourd'hui le sacrifice pour le péché, cela
aurait-il été agréable aux yeux de Yahvé ? ».
20 Lorsque Moïse entendit cela, cela lui plut.

11

1 Yahvé parla à Moïse et à Aaron, et leur dit :
2 Parlez aux enfants d'Israël, et dites : Voici les
animaux que vous pourrez manger parmi tous
les animaux qui sont sur la terre.
3 Tout ce qui a le sabot fendu, le pied fourchu,
et qui rumine parmi les animaux, vous pourrez
le manger.
4 "'Cependant, vous ne mangerez pas de ceux
qui ruminent, ni de ceux qui ont le sabot fendu :
le chameau, parce qu'il rumine mais n'a pas le
sabot fendu, est impur pour vous.
5 L'hyrax, *parce qu'il rumine mais n'a pas le
sabot fendu, vous est impur.
6 Le lièvre, parce qu'il rumine mais n'a pas le
sabot fendu, est impur pour vous.
7 Vous souillez le porc, parce qu'il a le sabot
fendu, qu'il a le pied fourchu, mais qu'il ne
rumine pas.
8 Vous ne mangerez pas de leur viande. Vous
ne toucherez pas leurs carcasses. Ils sont impurs
pour vous.
9 "'Tu pourras manger de tout ce qui est dans
les eaux : tout ce qui a des nageoires et des
écailles dans les eaux, dans les mers et dans les
fleuves, tu pourras en manger.

---

* **11:5** ou blaireau de roche, ou cony

10 Tout ce qui n'a pas de nageoires et d'écailles
dans les mers et les fleuves, tout ce qui se
déplace dans les eaux, et tous les êtres vivants
qui sont dans les eaux, sont pour toi une abomi-
nation,
11 et tu les détesteras. Tu ne mangeras pas de
leur viande et tu détesteras leurs carcasses.
12 Tout ce qui n'a ni nageoires ni écailles dans
les eaux est pour vous une abomination.

13 "'Tu détesteras ces oiseaux parmi les
oiseaux ; on ne les mangera pas car ils sont en
abomination : l'aigle, le vautour, le vautour noir,
14 le milan royal, toute espèce de milan noir,
15 toute espèce de corbeau,
16 le hibou des marais, le petit duc, la mouette,
toute espèce de faucon,
17 la chouette chevêche, le cormoran, la chou-
ette chevêche,
18 la chouette blanche, la chouette du désert,
le balbuzard pêcheur,
19 la cigogne, toute espèce de héron, la huppe
et la chauve-souris.
20 "'Tous les insectes volants qui marchent à
quatre pattes sont pour vous une abomination.
21 Mais vous pouvez manger de tous les reptiles
ailés qui marchent à quatre pattes et qui ont de
longues pattes articulées pour sauter sur la terre.
22 Vous pourrez même en manger : toute
espèce de sauterelle, toute espèce de katydide,
toute espèce de criquet et toute espèce de
sauterelle.
23 Mais tous les reptiles ailés qui ont quatre
pieds sont pour vous une abomination.

24 "'Par eux, vous deviendrez impurs : quiconque touchera leur carcasse sera impur jusqu'au soir.
25 Celui qui portera une partie de leur carcasse lavera ses vêtements et sera impur jusqu'au soir.

26 "'Tout animal qui a un sabot fendu qui n'est pas complètement divisé, ou qui ne rumine pas, est impur pour vous. Tous ceux qui les toucheront seront impurs.
27 Tout ce qui se déplace sur ses pattes, parmi tous les animaux qui se déplacent à quatre pattes, vous est impur. Quiconque touchera leur carcasse sera impur jusqu'au soir.
28 Celui qui portera leur cadavre lavera ses vêtements et sera impur jusqu'au soir. Ils sont impurs pour vous.

29 "'Voici ceux qui vous sont impurs parmi les reptiles qui rampent sur la terre : la belette, le rat, toute espèce de grand lézard,
30 le gecko, le varan, le lézard des murailles, le scinque et le caméléon.
31 Voici ceux qui sont impurs pour vous parmi tous les reptiles. Celui qui les touchera quand ils seront morts sera impur jusqu'au soir.
32 Tout ce sur quoi ils tomberont après leur mort sera impur ; que ce soit un vase de bois, un vêtement, une peau, un sac, quel que soit le vase avec lequel on travaille, il faudra le mettre dans l'eau et il sera impur jusqu'au soir. Ensuite, il sera pur.
33 Tout vase de terre dans lequel tombera l'un d'eux, et tout ce qu'il contient, sera impur. Vous

le briserez.
34 Tout aliment que l'on pourra manger et
qui aura été trempé dans l'eau sera impur.
Toute boisson que l'on pourra boire dans un tel
récipient sera impure.
35 Tout ce sur quoi tombera une partie de leur
carcasse sera impur ; qu'il s'agisse d'un four ou
d'une marmite, on le brisera en morceaux. Ils
sont impurs, et vous les rendrez impurs.
36 Toutefois, une source ou une citerne dans
laquelle on recueille de l'eau sera pure, mais ce
qui touchera leur cadavre sera impur.
37 Si une partie de leur carcasse tombe sur une
graine destinée à être semée, elle sera pure.
38 Mais si l'on met de l'eau sur la semence,
et qu'une partie de leur carcasse tombe dessus,
vous la trouverez impure.
39 "'Si un animal dont vous pouvez manger
meurt, celui qui touchera sa carcasse sera impur
jusqu'au soir.
40 Celui qui mangera de sa carcasse lavera ses
vêtements et sera impur jusqu'au soir. Celui qui
portera son cadavre lavera ses vêtements et sera
impur jusqu'au soir.
41 "'Tout reptile qui rampe sur la terre est une
abomination. On n'en mangera pas.
42 Tout ce qui se déplace sur le ventre, tout
ce qui se déplace à quatre pattes, tout ce qui a
plusieurs pieds, tous les reptiles qui rampent sur
la terre, vous ne les mangerez pas, car ils sont en
abomination.
43 Vous ne vous rendrez pas abominables avec
les reptiles qui rampent. Vous ne vous rendrez

pas impurs avec eux, au point de vous souiller
par eux.
44 Car je suis Yahvé, votre Dieu. Sanctifiez-vous
donc et soyez saints, car je suis saint. Vous ne
vous souillerez d'aucune espèce de reptile qui se
déplace sur la terre.
45 Car je suis Yahvé, qui vous ai fait monter du
pays d'Égypte, pour être votre Dieu. Vous serez
donc saints, car je suis saint.
46 "'C'est la loi de l'animal, de l'oiseau, de tout
être vivant qui se meut dans les eaux, et de tout
être vivant qui rampe sur la terre,
47 pour distinguer entre ce qui est impur et ce
qui est pur, et entre ce qui peut être mangé et ce
qui ne peut pas l'être.'"

12

1 Yahvé parla à Moïse, et dit :
2 Parle aux enfants d'Israël, et dis : Si une
femme est enceinte et qu'elle porte un enfant
mâle, elle sera impure pendant sept jours,
comme elle l'est pendant les jours de ses règles.
3 Le huitième jour, la chair de son prépuce sera
circoncise.
4 Elle restera dans le sang de purification pen-
dant trente-trois jours. Elle ne touchera aucune
chose sainte, et n'entrera pas dans le sanctuaire,
jusqu'à ce que les jours de sa purification soient
accomplis.
5 Mais si elle porte un enfant de sexe féminin,
elle sera impure pendant deux semaines, comme
pendant ses règles ; et elle restera dans le sang
de purification pendant soixante-six jours.

6 "'Lorsque les jours de sa purification seront
accomplis pour un fils ou pour une fille, elle
apportera au prêtre, à l'entrée de la tente
d'assignation, un agneau d'un an en holocauste,
et un jeune pigeon ou une tourterelle en sacrifice
pour le péché.
7 Il l'offrira devant Yahvé et fera pour elle
l'expiation ; elle sera alors purifiée de la source
de son sang.
« Voici la loi pour celle qui enfante, qu'il
s'agisse d'un mâle ou d'une femelle.
8 Si elle n'a pas les moyens de se procurer un
agneau, elle prendra deux tourterelles ou deux
jeunes pigeons : l'un pour l'holocauste, l'autre
pour le sacrifice pour le péché. Le prêtre fera
pour elle l'expiation, et elle sera pure.'"

13

1 Yahvé parla à Moïse et à Aaron, et dit :
2 « Lorsqu'un homme aura une tuméfaction
sur la peau de son corps, ou une croûte, ou
une tache brillante, et que cela deviendra dans
la peau de son corps la plaie de la lèpre, on
l'amènera au prêtre Aaron ou à l'un de ses fils,
les prêtres.
3 Le prêtre examinera la plaie sur la peau du
corps. Si le poil de la plaie est devenu blanc,
et si l'aspect de la plaie est plus profond que la
peau du corps, c'est la plaie de la lèpre ; le prêtre
l'examinera donc et le déclarera impur.
4 Si la tache brillante est blanche sur la peau de
son corps, que son aspect n'est pas plus profond
que la peau et que son poil n'est pas devenu

blanc, le prêtre isolera la personne infectée
pendant sept jours.
5 Le prêtre l'examinera le septième jour. Si,
à ses yeux, la plaie est arrêtée et que la plaie
ne s'est pas propagée dans la peau, le prêtre
l'isolera encore pendant sept jours.
6 Le prêtre l'examinera de nouveau le sep-
tième jour. Voici, si la plaie a disparu et que la
plaie ne s'est pas propagée dans la peau, alors le
prêtre le déclarera pur. C'est une gale. Il lavera
ses vêtements et sera pur.
7 Mais si la gale s'étend sur la peau après qu'il
s'est présenté au prêtre pour sa purification, il
se présentera de nouveau au prêtre.
8 Le prêtre l'examinera ; et voici, si la gale
s'est étendue sur la peau, le prêtre le déclarera
impur. C'est la lèpre.

9 « Lorsqu'un homme aura la plaie de la lèpre,
on l'amènera au prêtre ;
10 et le prêtre l'examinera. S'il y a une
tuméfaction blanche sur la peau, si le poil est
devenu blanc et s'il y a de la chair à vif dans la
tuméfaction,
11 c'est une lèpre chronique sur la peau de son
corps, et le prêtre le déclarera impur. Il ne
l'isolera pas, car il est déjà impur.

12 « Si la lèpre se déclare sur toute la peau, et
si la lèpre couvre toute la peau de la personne
infectée, depuis sa tête jusqu'à ses pieds, selon
ce qui apparaît au prêtre,
13 alors le prêtre l'examinera. Voici, si la lèpre
a couvert toute sa chair, il le déclarera pur de la

plaie. Tout est devenu blanc : il est pur.
14 Mais si de la chair crue apparaît en lui, il
sera impur.
15 Le prêtre examinera la chair crue et le
déclarera impur : la chair crue est impure. C'est
la lèpre.
16 Ou bien, si la chair crue se transforme et de-
vient blanche, il se présentera au sacrificateur.
17 Le prêtre l'examinera. Si la plaie est
devenue blanche, le prêtre le déclarera pur de
la plaie. Il est pur.
18 « Lorsque le corps a un furoncle sur la peau,
qu'il est guéri,
19 et qu'à la place du furoncle il y a une
tuméfaction blanche, ou une tache brillante,
d'un blanc rougeâtre, on le montrera au prêtre.
20 Le prêtre l'examinera. Si son aspect est plus
profond que la peau, et si son poil est devenu
blanc, le prêtre le déclarera impur. C'est la plaie
de la lèpre. Elle s'est déclarée dans le furoncle.
21 Mais si le prêtre l'examine, et qu'il n'y ait pas
de poils blancs, et que la plaie ne soit pas plus
profonde que la peau, mais qu'elle soit pâle, le
prêtre l'isolera pendant sept jours.
22 Si elle se propage dans la peau, le prêtre la
déclarera impure. C'est une plaie.
23 Mais si la tache brillante reste à sa place, et
ne s'est pas étendue, c'est la cicatrice de l'ulcère ;
et le prêtre le déclarera pur.
24 « Ou lorsque le corps a sur la peau une
brûlure par le feu, et que la chair crue de la
brûlure devient une tache brillante, d'un blanc
rougeâtre ou blanc,

25 le prêtre l'examinera ; et voici, si le poil
de la tache brillante est devenu blanc, et si son
aspect est plus profond que la peau, c'est la lèpre.
Elle s'est déclarée chez le brûlé, et le prêtre le
déclarera impur. C'est la plaie de la lèpre.
26 Mais si le prêtre l'examine, et que voici, il
n'y a pas de poil blanc dans la tache brillante, et
qu'elle n'est pas plus profonde que la peau, mais
qu'elle s'est effacée, alors le prêtre l'isolera sept
jours.
27 Le prêtre l'examinera le septième jour. Si
la tache s'est étendue sur la peau, le prêtre le
déclarera impur. C'est la plaie de la lèpre.
28 Si la tache brillante reste à sa place, ne s'est
pas étendue dans la peau, mais s'est estompée,
c'est l'enflure de la brûlure, et le prêtre le
déclarera pur, car c'est la cicatrice de la brûlure.
29 « Lorsqu'un homme ou une femme aura une
plaie sur la tête ou sur la barbe,
30 le prêtre examinera la plaie ; et voici, si
son aspect est plus profond que la peau, et
que les poils qui la composent sont jaunes et
fins, le prêtre le déclarera impur. C'est une
démangeaison. C'est une lèpre de la tête ou de
la barbe.
31 Si le prêtre examine la plaie de
démangeaison, et que son aspect n'est pas
plus profond que la peau, et qu'il n'y a pas de
poil noir, alors le prêtre isolera la personne
atteinte de démangeaison pendant sept jours.
32 Le septième jour, le prêtre examinera la
plaie ; et voici, si la démangeaison ne s'est pas
étendue, s'il n'y a pas de poil jaune et si l'aspect

de la démangeaison n'est pas plus profond que
la peau,
33 alors il sera rasé, mais il ne rasera pas
la démangeaison. Ensuite, le prêtre isolera
celui qui a la démangeaison pendant sept jours
encore.
34 Le septième jour, le prêtre examinera la
démangeaison ; et voici, si la démangeaison ne
s'est pas étendue dans la peau, et si son aspect
n'est pas plus profond que la peau, alors le prêtre
le déclarera pur. Il lavera ses vêtements et sera
pur.
35 Mais si la démangeaison s'étend sur la peau
après sa purification,
36 le prêtre l'examinera ; et voici, si la
démangeaison s'est étendue sur la peau, le
prêtre ne cherchera pas le poil jaune : il est
impur.
37 Mais si, à ses yeux, la démangeaison est
arrêtée et qu'un poil noir y a poussé, alors la
démangeaison est guérie. Il est pur. Le prêtre
le déclarera pur.

38 « Lorsqu'un homme ou une femme aura sur
la peau de son corps des taches brillantes, d'un
blanc éclatant,
39 le prêtre les examinera. Si les taches bril-
lantes sur la peau de leur corps sont d'un blanc
terne, c'est une éruption cutanée inoffensive. La
peau a éclaté. Il est pur.

40 « Si les cheveux d'un homme sont tombés de
sa tête, il est chauve. Il est pur.
41 Si ses cheveux sont tombés de la partie
antérieure de sa tête, il est chauve du front. Il

est pur.
42 Mais s'il y a une plaie d'un blanc rougeâtre
dans la tête chauve ou sur le front chauve, c'est
la lèpre qui éclate dans sa tête chauve ou sur
son front chauve.
43 Le prêtre l'examinera. Voici, si l'enflure
de la plaie est d'un blanc rougeâtre dans sa
tête chauve ou dans son front chauve, comme
l'apparence de la lèpre sur la peau du corps,
44 c'est un homme lépreux. Il est impur. Le
prêtre le déclarera impur. Sa plaie est sur sa
tête.
45 « Le lépreux qui a la plaie portera des
vêtements déchirés, et les cheveux de sa
tête seront détachés. Il se couvrira la lèvre
supérieure et criera : 'Impur ! Impur !
46 Pendant tout le temps que durera la plaie,
il sera impur. Il est impur. Il habitera seul. Sa
demeure sera en dehors du camp.
47 Le vêtement dans lequel se trouve la plaie
de la lèpre, soit un vêtement de laine ou un
vêtement de lin,
48 soit un vêtement de chaîne ou de trame,* de
lin ou de laine, soit un vêtement de cuir ou un
objet en cuir,
49 si la plaie est verdâtre ou rougeâtre dans
le vêtement, dans le cuir, dans la chaîne ou la
trame, ou dans un objet en cuir, c'est la plaie de
la lèpre ; on la montrera au sacrificateur.
50 Le prêtre examinera la plaie et l'isolera
pendant sept jours.

---

* **13:48** La chaîne et la trame sont les fils verticaux et horizontaux du tissu.

51 Le septième jour, il examinera la plaie. Si la
plaie s'est étendue dans le vêtement, soit dans
la chaîne, soit dans la trame, soit dans la peau,
quel que soit l'usage auquel la peau est destinée,
la plaie est une moisissure destructrice. Il est
impur.
52 Il brûlera le vêtement, qu'il s'agisse de la
chaîne ou de la trame, de laine ou de lin, ou de
tout ce qui est en cuir, dans lequel se trouve la
plaie, car c'est une moisissure destructrice. Il le
brûlera au feu.
53 « Si le prêtre l'examine et que la plaie ne
s'est pas étendue dans le vêtement, ni dans la
chaîne, ni dans la trame, ni dans aucune partie
de la peau,
54 le prêtre ordonnera qu'on lave l'objet dans
lequel se trouve la plaie, et il l'isolera encore sept
jours.
55 Puis le prêtre l'examinera, après que la plaie
aura été lavée ; et voici, si la plaie n'a pas changé
de couleur, et si la plaie ne s'est pas étendue, elle
est impure ; vous la brûlerez au feu. C'est une
tache de moisissure, que la plaie soit en dedans
ou en dehors.
56 Si le prêtre regarde, et que la plaie ait pâli
après avoir été lavée, il l'arrachera du vêtement,
ou de la peau, ou de la chaîne, ou de la trame ;
57 et si elle reparaît dans le vêtement, soit dans
la chaîne, soit dans la trame, ou dans quoi que
ce soit de peau, elle se propage. Vous brûlerez
au feu ce qui contient la plaie.
58 Le vêtement, soit la chaîne, soit la trame,
soit tout ce qui est de peau, que vous laverez, si

la plaie en est sortie, vous le laverez une seconde
fois, et il sera pur. »
59 Voici la loi concernant la plaie de la moisis-
sure dans un vêtement de laine ou de lin, soit
dans la chaîne, soit dans la trame, soit dans tout
ce qui est en peau, pour le déclarer pur ou pour
le déclarer impur.

14

1 Yahvé parla à Moïse, et dit,
2 « Voici la loi du lépreux, le jour de sa
purification : On l'amènera au sacrificateur,
3 et le sacrificateur sortira du camp. Le prêtre
l'examinera. Si la plaie de la lèpre est guérie
chez le lépreux,
4 le sacrificateur ordonnera de prendre pour
celui qui doit être purifié deux oiseaux vivants
et purs, du bois de cèdre, du cramoisi et de
l'hysope.
5 Le prêtre leur ordonnera de tuer l'un des
oiseaux dans un vase de terre, au-dessus de l'eau
courante.
6 Il prendra l'oiseau vivant, le bois de cèdre, le
cramoisi et l'hysope, et les trempera avec l'oiseau
vivant dans le sang de l'oiseau tué au-dessus de
l'eau courante.
7 Il fera sept fois l'aspersion sur celui qui doit
être purifié de la lèpre, et le déclarera pur, puis
il laissera l'oiseau vivant aller en plein champ.
8 « Celui qui veut se purifier lavera ses
vêtements, rasera tous ses cheveux et se baign-
era dans l'eau, et il sera pur. Après cela, il

entrera dans le camp, mais il restera sept jours
hors de sa tente.
9 Le septième jour, il rasera tous les cheveux
de sa tête, sa barbe et ses sourcils. Il rasera tous
ses cheveux. Il lavera ses vêtements et se lavera
le corps dans l'eau. Il sera alors pur.
10 « Le huitième jour, il prendra deux agneaux
mâles sans défaut, une agnelle d'un an sans
défaut, trois dixièmes d'un épha* de fleur de
farine pour l'offrande de farine, mélangée à de
l'huile, et un log† d'huile.
11 Le prêtre qui l'aura purifié présentera
l'homme à purifier et ces objets devant Yahvé,
à l'entrée de la tente de la Rencontre.
12 « Le prêtre prendra l'un des agneaux mâles
et l'offrira en sacrifice de culpabilité, avec le log
d'huile, et il les agitera en signe d'offrande devant
l'Éternel.
13 Il égorgera l'agneau mâle dans le lieu où l'on
égorge le sacrifice pour le péché et l'holocauste,
dans le lieu du sanctuaire ; car si le sacrifice pour
le péché appartient au prêtre, il en est de même
du sacrifice de culpabilité. Elle est très sainte.
14 Le prêtre prendra du sang du sacrifice de
culpabilité, et il en mettra sur le bout de l'oreille
droite de celui qui doit être purifié, sur le pouce
de sa main droite et sur le gros orteil de son pied
droit.
15 Le prêtre prendra un peu de la bûche d'huile
et la versera dans la paume de sa main gauche.

---

* **14:10** 1 épha est environ 22 litres ou environ 2/3 d'un boisseau
† **14:10** une bûche est une mesure liquide d'environ 300 ml ou 10 onces

16 Le prêtre trempera son doigt droit dans
l'huile qui est dans sa main gauche, et il fera sept
fois l'aspersion de l'huile avec son doigt devant
Yahvé.
17 Le prêtre mettra une partie du reste de
l'huile qui est dans sa main sur le bout de l'oreille
droite de celui qui doit être purifié, sur le pouce
de sa main droite et sur le gros orteil de son pied
droit, sur le sang du sacrifice de culpabilité.
18 Le reste de l'huile qui est dans la main du
prêtre, il en mettra sur la tête de celui qui doit
être purifié, et le prêtre fera pour lui l'expiation
devant Yahvé.
19 « Le prêtre offrira le sacrifice pour le péché
et fera l'expiation pour celui qui doit être purifié
à cause de sa souillure. Ensuite, il égorgera
l'holocauste ;
20 puis le prêtre offrira l'holocauste et
l'offrande sur l'autel. Le prêtre fera l'expiation
pour lui, et il sera pur.
21 « S'il est pauvre et qu'il n'a pas les moyens
d'en acheter autant, il prendra un agneau mâle
en sacrifice de culpabilité, pour faire l'expiation
pour lui, et un dixième d'épha‡ de fleur de farine
mélangée à de l'huile, pour l'offrande de farine,
et un log§ d'huile ;
22 et deux tourterelles ou deux jeunes pigeons,
selon ce qu'il pourra se permettre ; l'un sera un
sacrifice pour le péché, et l'autre un holocauste.

‡ **14:21** 1 épha représente environ 22 litres ou environ 2/3 d'un boisseau. § **14:21** une bûche est une mesure liquide d'environ 300 ml ou 10 onces

23 « Le huitième jour, il les apportera au
sacrificateur, à l'entrée de la tente d'assignation,
devant Yahvé, pour sa purification.
24 Le sacrificateur prendra l'agneau du sacri-
fice de culpabilité et le log d'huile, et il les agitera
en sacrifice par agitation devant Yahvé.
25 Il égorgera l'agneau du sacrifice de culpa-
bilité. Le prêtre prendra un peu du sang du
sacrifice de culpabilité et en mettra sur le bout
de l'oreille droite de celui qui doit être purifié,
sur le pouce de sa main droite et sur le gros orteil
de son pied droit.
26 Le prêtre versera une partie de l'huile dans
la paume de sa main gauche ;
27 et le prêtre fera avec son doigt droit sept
aspersions de l'huile qui est dans sa main gauche,
devant Yahvé.
28 Puis le prêtre mettra un peu de l'huile qui
est dans sa main sur le bout de l'oreille droite
de celui qui doit être purifié, sur le pouce de sa
main droite et sur le gros orteil de son pied droit,
à la place du sang du sacrifice de culpabilité.
29 Il mettra le reste de l'huile qui est dans la
main du prêtre sur la tête de celui qui doit être
purifié, afin de faire pour lui l'expiation devant
Yahvé.
30 Il offrira l'une des tourterelles ou l'un des
jeunes pigeons qu'il pourra se procurer,
31 de l'espèce qu'il pourra se procurer, l'un
pour le sacrifice pour le péché, l'autre pour
l'holocauste, avec l'offrande de gâteau. Le prêtre
fera l'expiation pour celui qui doit être purifié
devant Yahvé. »

32 Telle est la loi pour celui qui a la plaie de
la lèpre et qui n'a pas les moyens de payer le
sacrifice pour sa purification.

33 Yahvé parla à Moïse et à Aaron, et dit :
34 Lorsque vous serez entrés dans le pays de
Canaan, dont je vous donne la possession, et que
j'aurai mis de la moisissure dans une maison du
pays dont vous avez la possession,
35 le propriétaire de la maison viendra dire au
prêtre : « Il me semble qu'il y a une sorte de
plaie dans la maison ».
36 Le prêtre ordonnera que l'on vide la maison,
avant que le prêtre n'entre pour examiner la
plaie, afin que tout ce qui se trouve dans la
maison ne soit pas rendu impur. Ensuite, le
prêtre entrera pour examiner la maison.
37 Il examinera la plaie ; et voici, si la plaie
est dans les murs de la maison, avec des stries
creuses, verdâtres ou rougeâtres, et qu'elle
paraisse plus profonde que le mur,
38 le prêtre sortira de la maison, à la porte de
la maison, et il fermera la maison pendant sept
jours.
39 Le prêtre reviendra le septième jour et
regardera. Si la plaie s'est étendue dans les murs
de la maison,
40 le prêtre ordonnera qu'on enlève les pierres
dans lesquelles se trouve la plaie, et qu'on les
jette dans un lieu impur hors de la ville.
41 Il fera gratter l'intérieur de la maison sur
toute sa surface. Ils jetteront le mortier qu'ils
auront gratté hors de la ville, dans un lieu impur.

42 On prendra d'autres pierres et on les mettra
à la place de ces pierres ; on prendra un autre
mortier et on crépitera la maison.
43 « Si la plaie revient et se déclare dans la
maison, après qu'on a enlevé les pierres, qu'on a
gratté la maison et qu'on l'a plâtrée,
44 le prêtre entrera et regardera ; et voici, si
la plaie s'est répandue dans la maison, c'est un
mildiou destructeur dans la maison. Elle est
impure.
45 Il démolira la maison, ses pierres et son bois,
et tout le mortier de la maison. Il les emportera
hors de la ville, dans un lieu impur.
46 De plus, celui qui entrera dans la maison
pendant qu'elle sera fermée sera impur jusqu'au
soir.
47 Celui qui se couchera dans la maison lavera
ses vêtements, et celui qui mangera dans la
maison lavera ses vêtements.
48 « Si le prêtre entre et l'examine, et que la
plaie ne se soit pas répandue dans la maison,
après que la maison a été enduite, le prêtre
déclarera la maison pure, parce que la plaie est
guérie.
49 Pour purifier la maison, il prendra deux
oiseaux, du bois de cèdre, du cramoisi et de
l'hysope.
50 Il tuera l'un des oiseaux dans un vase de
terre, au-dessus de l'eau courante.
51 Il prendra le bois de cèdre, l'hysope, le
cramoisi et l'oiseau vivant ; il les trempera dans
le sang de l'oiseau tué et dans l'eau courante, et
il fera sept aspersions sur la maison.

52 Il purifiera la maison avec le sang de l'oiseau,
avec l'eau courante, avec l'oiseau vivant, avec le
bois de cèdre, avec l'hysope et avec le cramoisi ;
53 mais il laissera l'oiseau vivant sortir de la
ville dans les champs. Il fera ainsi l'expiation de
la maison, et elle sera pure. »
54 Telle est la loi pour toute plaie de lèpre, pour
une démangeaison,
55 pour la moisissure destructrice d'un
vêtement, et pour une maison,
56 pour un gonflement, une croûte, et une
tache brillante ;
57 pour enseigner quand c'est impur, et quand
c'est pur.
C'est la loi de la lèpre.

15

1 Yahvé parla à Moïse et à Aaron, et dit :
2 Parle aux enfants d'Israël, et dis-leur : Si un
homme a un écoulement de son corps, il est
impur à cause de cet écoulement.
3 Voici quelle sera sa souillure dans son
écoulement : que son corps coule avec son
écoulement, ou que son corps s'arrête à cause
de son écoulement, c'est sa souillure.
4 "'Tout lit sur lequel sera couché l'excréteur
sera impur, et tout ce sur quoi il s'assiéra sera
impur.
5 Celui qui touchera son lit lavera ses
vêtements, se lavera dans l'eau et sera impur
jusqu'au soir.
6 Celui qui s'assiéra sur une chose sur laquelle
s'est assis l'homme qui a eu des pertes lavera ses

vêtements, se lavera dans l'eau et sera impur
jusqu'au soir.
7 "'Celui qui touchera le corps de celui qui a des
pertes lavera ses vêtements, se baignera dans
l'eau et sera impur jusqu'au soir.
8 "'Si celui qui a l'écoulement crache sur celui
qui est pur, il lavera ses vêtements, se baignera
dans l'eau, et sera impur jusqu'au soir.
9 "'La selle sur laquelle monte celui qui a
l'infection sera impure.
10 Celui qui touchera ce qui était sous lui sera
impur jusqu'au soir. Celui qui porte ces choses
lavera ses vêtements, se baignera dans l'eau et
sera impur jusqu'au soir.
11 « Si celui qui a l'écoulement touche
quelqu'un sans s'être lavé les mains dans l'eau,
il lavera ses vêtements, se baignera dans l'eau
et sera impur jusqu'au soir.
12 "'Le vase de terre que touche celui qui a la
décharge sera brisé ; et tout vase de bois sera
rincé à l'eau.
13 "'Quand celui qui a des pertes sera purifié
de ses pertes, il comptera sept jours pour sa
purification, il lavera ses vêtements, il baignera
son corps dans l'eau courante et il sera pur.
14 "'Le huitième jour, il prendra deux
tourterelles ou deux jeunes pigeons ; il se
présentera devant l'Éternel, à l'entrée de la
tente d'assignation, et les donnera au prêtre.
15 Le prêtre les offrira, l'une en sacrifice pour
le péché, et l'autre en holocauste. Le prêtre fera

pour lui l'expiation devant Yahvé, pour qu'il se
libère.
16 "'Si un homme a une émission de sperme,
il lavera toute sa chair dans l'eau et sera impur
jusqu'au soir.
17 Tout vêtement et toute peau sur lesquels il y
a du sperme seront lavés avec de l'eau et seront
impurs jusqu'au soir.
18 Si un homme couche avec une femme et qu'il
y ait émission de sperme, ils se laveront tous
deux dans l'eau et seront impurs jusqu'au soir.
19 "'Si une femme a un écoulement, et que
cet écoulement soit du sang dans sa chair, elle
restera sept jours dans son impureté. Quiconque
la touchera sera impur jusqu'au soir.
20 "'Tout ce sur quoi elle se couchera dans
son impureté sera impur. Tout ce sur quoi elle
s'assiéra sera impur.
21 Quiconque touchera son lit lavera ses
vêtements, se lavera dans l'eau et sera impur
jusqu'au soir.
22 Si quelqu'un touche un objet sur lequel elle
s'est assise, il lavera ses vêtements, se lavera
dans l'eau et sera impur jusqu'au soir.
23 Si elle est sur le lit ou sur ce sur quoi elle
s'est assise, lorsqu'il la touchera, il sera impur
jusqu'au soir.
24 "'Si un homme couche avec elle, et que son
flux mensuel soit sur lui, il sera impur pendant
sept jours ; et tout lit sur lequel il couchera sera
impur.
25 "'Si une femme a un écoulement de son sang
plusieurs jours en dehors du temps de ses règles,

ou si elle a un écoulement au-delà du temps de
ses règles, tous les jours de l'écoulement de son
impureté seront comme les jours de ses règles.
Elle est impure.
26 Tout lit sur lequel elle couchera pendant
tous les jours de son écoulement sera pour elle
comme le lit de ses règles. Tout ce sur quoi elle
s'assiéra sera impur, comme l'impureté de ses
règles.
27 Quiconque touchera ces choses sera impur ;
il lavera ses vêtements, se baignera dans l'eau
et sera impur jusqu'au soir.

28 "'Mais si elle est purifiée de son flux, elle
comptera sept jours, et après cela elle sera pure.
29 Le huitième jour, elle prendra deux
tourterelles ou deux jeunes pigeons, et les
apportera au prêtre, à l'entrée de la tente
d'assignation.
30 Le prêtre offrira l'un en sacrifice pour le
péché, et l'autre en holocauste ; et le prêtre fera
pour elle l'expiation devant Yahvé de la souillure
qu'elle a commise.

31 "'Tu sépareras ainsi les enfants d'Israël
de leur souillure, afin qu'ils ne meurent pas
dans leur souillure lorsqu'ils souilleront mon
tabernacle qui est au milieu d'eux'".

32 C'est la loi de celui qui a une décharge et
de celui qui a une émission de sperme, de sorte
qu'il est impur par cela ;
33 et de celle qui a ses règles, et de l'homme ou
de la femme qui a une décharge, et de celui qui
couche avec elle qui est impur.

16

1 Yahvé parla à Moïse après la mort des deux
fils d'Aaron, qui s'étaient approchés de Yahvé et
étaient morts.
2 Yahvé dit à Moïse : « Dis à Aaron, ton frère,
de ne pas entrer à l'improviste dans le lieu très
saint, au-dedans du voile, devant le propitiatoire
qui est sur l'arche, de peur qu'il ne meure ; car je
vais apparaître dans la nuée sur le propitiatoire.
3 « Aaron entrera dans le sanctuaire avec un
jeune taureau pour le sacrifice pour le péché et
un bélier pour l'holocauste.
4 Il revêtira la tunique de lin sacré. Il aura sur
le corps le pantalon de lin, il mettra la ceinture
de lin, et il sera revêtu du turban de lin. Ce sont
les vêtements sacrés. Il se lavera le corps dans
l'eau et les revêtira.
5 Il prendra dans l'assemblée des enfants
d'Israël deux boucs pour le sacrifice pour le
péché et un bélier pour l'holocauste.
6 « Aaron offrira le taureau du sacrifice pour
le péché, qui sera pour lui, et il fera l'expiation
pour lui et pour sa maison.
7 Il prendra les deux boucs et les plac-
era devant l'Éternel, à l'entrée de la tente
d'assignation.
8 Aaron tirera au sort les deux boucs, l'un pour
l'Éternel, l'autre pour le bouc émissaire.
9 Aaron présentera le bouc sur lequel est
tombé le sort pour l'Éternel et l'offrira en sac-
rifice pour le péché.
10 Mais le bouc sur lequel est tombé le sort pour
le bouc émissaire sera présenté vivant devant

l'Éternel, afin de faire l'expiation pour lui, pour
l'envoyer comme bouc émissaire dans le désert.

11 « Aaron présentera le taureau du sacrifice
pour le péché, qui est pour lui ; il fera l'expiation
pour lui et pour sa maison, et il égorgera le
taureau du sacrifice pour le péché qui est pour
lui.
12 Il prendra sur l'autel, devant l'Éternel, un
encensoir rempli de charbons ardents, et deux
poignées de parfum odoriférant taillé en petits
morceaux, qu'il apportera en dedans du voile.
13 Il mettra l'encens sur le feu devant l'Éternel,
afin que la nuée de l'encens couvre le propitia-
toire qui est sur l'alliance, et qu'il ne meure pas.
14 Il prendra du sang du taureau et en fera
l'aspersion avec son doigt sur le propitiatoire, à
l'orient ; il fera sept fois l'aspersion du sang avec
son doigt devant le propitiatoire.

15 « Puis il égorgera le bouc du sacrifice pour
le péché qui est pour le peuple, il apportera
son sang en dedans du voile, il fera de son
sang ce qu'il a fait du sang du taureau, et il en
fera l'aspersion sur le propitiatoire et devant le
propitiatoire.
16 Il fera l'expiation pour le lieu saint, à cause
de la souillure des enfants d'Israël et à cause de
leurs transgressions, de tous leurs péchés ; il fera
de même pour la tente d'assignation qui habite
avec eux, au milieu de leur souillure.
17 Personne ne sera dans la Tente d'assignation
lorsqu'il entrera pour faire l'expiation dans le
Lieu saint, jusqu'à ce qu'il en sorte et qu'il ait

fait l'expiation pour lui-même, pour sa famille
et pour toute l'assemblée d'Israël.

18 « Il ira vers l'autel qui est devant l'Éternel
et fera l'expiation pour lui ; il prendra du sang
de taureau et du sang de bouc, et il en mettra
autour des cornes de l'autel.
19 Il fera sept fois avec son doigt l'aspersion
d'un peu de sang sur l'autel, il le purifiera et le
sanctifiera des impuretés des enfants d'Israël.

20 « Lorsqu'il aura achevé d'expier pour le
Lieu saint, la Tente d'assignation et l'autel, il
présentera le bouc vivant.
21 Aaron posera ses deux mains sur la tête
du bouc vivant et confessera sur lui toutes
les iniquités des enfants d'Israël, toutes leurs
transgressions, tous leurs péchés ; il les mettra
sur la tête du bouc et l'enverra dans le désert
par la main d'un homme préparé.
22 Le bouc portera sur lui toutes leurs iniquités
jusqu'à un pays solitaire, et il relâchera le bouc
dans le désert.

23 « Aaron entrera dans la Tente d'assignation ;
il ôtera les vêtements de lin dont il s'est revêtu
en entrant dans le Lieu saint, et il les laissera là.
24 Il se lavera ensuite dans l'eau dans un lieu
saint, remettra ses vêtements et sortira pour
offrir son holocauste et celui du peuple, et il fera
l'expiation pour lui-même et pour le peuple.
25 Il brûlera sur l'autel la graisse du sacrifice
pour le péché.

26 « Celui qui aura laissé le bouc comme bouc
émissaire lavera ses vêtements et lavera sa
chair dans l'eau, puis il entrera dans le camp.

27 Le taureau pour le sacrifice pour le péché et
le bouc pour le sacrifice pour le péché, dont le
sang a été apporté pour faire l'expiation dans le
lieu saint, seront transportés hors du camp ; on
brûlera au feu leurs peaux, leur chair et leurs
excréments.
28 Celui qui les brûlera lavera ses vêtements et
lavera son corps dans l'eau, puis il rentrera dans
le camp.
29 « Ce sera pour vous une loi à perpétuité :
au septième mois, le dixième jour du mois,
vous affligerez vos âmes et vous ne ferez aucun
travail, que vous soyez natif ou étranger au
milieu de vous ;
30 car en ce jour, on fera pour vous l'expiation,
pour vous purifier. Vous serez purifiés de tous
vos péchés devant Yahvé.
31 C'est un sabbat de repos solennel pour vous,
et vous affligerez vos âmes. C'est un statut pour
toujours.
32 Le prêtre, qui a reçu l'onction et qui a été
consacré pour être prêtre à la place de son père,
fera l'expiation et revêtira les vêtements de lin,
les vêtements sacrés.
33 Puis il fera l'expiation du sanctuaire saint,
de la tente d'assignation et de l'autel, et il fera
l'expiation des prêtres et de tout le peuple de
l'assemblée.
34 « Ce sera pour toi une loi perpétuelle : tu
feras l'expiation pour les enfants d'Israël une fois
par an, à cause de tous leurs péchés. »

Cela a été fait comme Yahvé l'avait ordonné à
Moïse.

17

1 Yahvé parla à Moïse, et dit :
2 Parle à Aaron, à ses fils et à tous les enfants
d'Israël, et tu leur diras : « Voici ce que Yahvé a
ordonné :
3 Tout homme de la maison d'Israël qui aura
tué un taureau, un agneau ou une chèvre dans
le camp, ou qui l'aura tué hors du camp,
4 et qui ne l'aura pas apporté à l'entrée de
la tente d'assignation pour l'offrir en sacrifice à
l'Éternel devant la tente de l'Éternel : le sang
sera imputé à cet homme. Il a versé le sang. Cet
homme sera retranché du milieu de son peuple.
5 Ceci afin que les enfants d'Israël apportent
leurs sacrifices, qu'ils sacrifient en plein champ,
afin qu'ils les apportent à l'Éternel, à l'entrée de
la tente d'assignation, au sacrificateur, et qu'ils
les offrent en sacrifice d'actions de grâces à
l'Éternel.
6 Le prêtre aspergera le sang sur l'autel de
l'Éternel, à l'entrée de la Tente d'assignation, et
il brûlera la graisse en parfum d'agrément pour
l'Éternel.
7 Ils n'offriront plus leurs sacrifices aux idoles
de boucs, après lesquelles ils se prostituent. Ce
sera pour eux une loi à perpétuité, de génération
en génération ».

8 « Tu leur diras : « Tout homme de la maison
d'Israël ou des étrangers qui vivent au milieu
d'eux, qui offre un holocauste ou un sacrifice,
9 et qui ne l'apporte pas à l'entrée de la tente
de la Rencontre pour le sacrifier à Yahvé, cet

homme sera retranché de son peuple.

10 "'Tout homme de la maison d'Israël, ou des
étrangers qui vivent au milieu d'eux, qui mange
du sang, quel qu'il soit, je tournerai ma face
contre cet homme qui mange du sang, et je le
retrancherai du milieu de son peuple.
11 Car la vie de la chair est dans le sang. Je
vous l'ai donné sur l'autel pour faire l'expiation
de vos âmes, car c'est le sang qui fait l'expiation
à cause de la vie.
12 C'est pourquoi j'ai dit aux enfants d'Israël :
« Personne parmi vous ne pourra manger du
sang, et aucun étranger vivant au milieu de vous
ne pourra manger du sang. »

13 "'Tout homme des enfants d'Israël ou des
étrangers qui vivent au milieu d'eux, qui prendra à la chasse un animal ou un oiseau comestible, en versera le sang et le couvrira de
poussière.
14 Car pour ce qui est de la vie de toute chair,
son sang est avec sa vie. C'est pourquoi j'ai dit
aux enfants d'Israël : « Vous ne mangerez pas le
sang d'aucune espèce de chair, car la vie de toute
chair, c'est son sang. Celui qui en mangera sera
retranché. »

15 "'Toute personne qui mangera ce qui meurt
d'elle-même ou ce qui est déchiré par les animaux, qu'elle soit native ou étrangère, lavera ses
vêtements, se baignera dans l'eau et sera impure
jusqu'au soir. Ensuite, il sera pur.
16 Mais s'il ne les lave pas et ne se lave pas, il
portera la peine de son iniquité.'"

18

1 Yahvé dit à Moïse :
2 Parle aux enfants d'Israël, et dis-leur : « Je
suis Yahvé, votre Dieu.
3 Vous ne ferez pas comme on fait dans le pays
d'Égypte, où vous avez vécu. Vous ne ferez pas
comme eux dans le pays de Canaan, où je vous
conduis. Tu ne suivras pas leurs lois.
4 Vous observerez mes ordonnances. Tu ob-
serveras mes lois et tu marcheras selon elles. Je
suis Yahvé, ton Dieu.
5 Tu observeras donc mes lois et mes ordon-
nances ; si un homme les met en pratique, il
vivra en elles. Je suis Yahvé.
6 "'Aucun de vous ne s'approchera d'un proche
parent pour découvrir sa nudité : Je suis Yahvé.
7 "'Tu ne découvriras pas la nudité de ton père,
ni la nudité de ta mère : elle est ta mère. Tu ne
découvriras pas sa nudité.
8 "'Tu ne découvriras pas la nudité de la femme
de ton père. C'est la nudité de ton père.
9 "'Tu ne découvriras pas la nudité de ta sœur,
fille de ton père ou fille de ta mère, qu'elle soit
née dans le pays ou à l'étranger.
10 "'Tu ne découvriras pas la nudité de la fille
de ton fils ou de la fille de ta fille, même leur
nudité ; car leur nudité est la tienne.
11 "'Tu ne découvriras pas la nudité de la fille
de la femme de ton père, conçue par ton père,
puisqu'elle est ta sœur.
12 "'Tu ne découvriras pas la nudité de la sœur
de ton père. Elle est la proche parente de ton
père.

13 "'Tu ne découvriras pas la nudité de la sœur
de ta mère, car elle est la proche parente de ta
mère.
14 "'Tu ne découvriras pas la nudité du frère de
ton père. Tu ne t'approcheras pas de sa femme.
Elle est ta tante.
15 "'Tu ne découvriras pas la nudité de ta
belle-fille. Elle est la femme de ton fils. Tu ne
découvriras pas sa nudité.
16 "'Tu ne découvriras pas la nudité de la
femme de ton frère. C'est la nudité de ton frère.
17 "'Tu ne découvriras pas la nudité d'une
femme et de sa fille. Tu ne prendras pas la fille
de son fils, ni la fille de sa fille, pour découvrir
sa nudité. Elles sont proches parentes. C'est de
la méchanceté.
18 "'Tu ne prendras pas une femme en plus de
sa sœur, pour être une rivale, pour découvrir sa
nudité, tant que sa sœur est encore en vie.
19 "'Tu ne t'approcheras pas d'une femme pour
découvrir sa nudité, tant qu'elle est souillée par
son impureté.
20 "'Tu ne coucheras pas charnellement avec la
femme de ton prochain, et tu ne te souilleras pas
avec elle.
21 "'Tu ne donneras aucun de tes enfants en
sacrifice à Moloch. Tu ne profaneras pas le nom
de ton Dieu. Je suis Yahvé.
22 "'Tu ne coucheras pas avec un homme
comme avec une femme. C'est une chose
détestable.
23 "'Tu ne coucheras pas avec un animal pour
te souiller avec lui. Aucune femme ne peut se

donner à un animal, pour se coucher avec lui :
c'est une perversion.

24 « Ne vous souillez par aucune de ces choses,
car c'est par toutes ces choses que se sont
souillées les nations que je chasse devant vous.
25 Le pays s'est souillé. J'ai donc puni son
iniquité, et le pays a vomi ses habitants.
26 Vous observerez donc mes lois et mes or-
donnances, et vous ne commettrez aucune de ces
abominations, ni le natif, ni l'étranger qui vit au
milieu de vous
27 (car les hommes du pays qui était avant vous
ont commis toutes ces abominations, et le pays
s'est souillé),
28 afin que le pays ne vous vomisse pas aussi,
quand vous le souillerez, comme il a vomi la
nation qui était avant vous.

29 "'Car quiconque commettra l'une de ces
abominations, les âmes qui les commettent
seront retranchées du milieu de leur peuple.
30 C'est pourquoi vous observerez mes pre-
scriptions, afin de ne pratiquer aucune de ces
coutumes abominables qui ont été pratiquées
avant vous, et de ne pas vous souiller par elles.
Je suis Yahvé, ton Dieu. »

19

1 Yahvé parla à Moïse et dit :
2 Parle à toute l'assemblée des enfants d'Israël,
et dis-leur : « Vous serez saints, car moi, Yahvé
votre Dieu, je suis saint ».

3 "'Chacun de vous respectera sa mère et son
père. Vous observerez mes sabbats. Je suis
Yahvé ton Dieu.
4 "'Ne vous tournez pas vers les idoles et ne
vous faites pas de dieux en fonte. Je suis Yahvé,
votre Dieu.
5 "'Lorsque tu offriras un sacrifice de paix à
Yahvé, tu l'offriras pour qu'il soit agréé.
6 Il sera mangé le jour même où tu l'offriras et
le jour suivant. S'il reste quelque chose jusqu'au
troisième jour, on le brûlera au feu.
7 Si l'on en mange le troisième jour, c'est une
abomination. Elle ne sera pas acceptée ;
8 mais quiconque en mangera portera la peine
de sa faute, car il a profané la chose sainte de
l'Éternel, et cette personne sera retranchée de
son peuple.
9 "'Quand tu feras la moisson de ton pays, tu ne
moissonneras pas entièrement les coins de ton
champ, et tu ne ramasseras pas les glanes de ta
moisson.
10 Tu ne glaneras pas ta vigne, et tu ne
ramasseras pas les raisins tombés de ta vigne.
Tu les laisseras aux pauvres et à l'étranger. Je
suis Yahvé ton Dieu.
11 "'Tu ne voleras pas.
"'Tu ne mentiras pas.
"'Vous ne vous tromperez pas les uns les
autres.
12 "'Tu ne jureras pas faussement par mon nom
et tu ne profaneras pas le nom de ton Dieu. Je
suis Yahvé.
13 "'Tu n'opprimeras pas ton prochain et tu ne
le dépouilleras pas.

"'Le salaire d'un mercenaire ne doit pas rester
chez toi toute la nuit jusqu'au matin.
14 "'Tu ne maudiras pas le sourd et tu ne
mettras pas de pierre d'achoppement devant
l'aveugle, mais tu craindras ton Dieu. Je suis
Yahvé.
15 "'Tu ne commettras pas d'injustice dans ton
jugement. Tu ne seras pas partial envers le
pauvre et tu ne feras pas preuve de favoritisme
envers le grand, mais tu jugeras ton prochain
avec droiture.
16 "'Tu ne seras pas un calomniateur parmi ton
peuple.
"'Tu ne mettras pas en danger la vie* de ton
prochain. Je suis Yahvé.
17 "'Tu ne haïras pas ton frère dans ton
cœur. Tu réprimanderas ton prochain, et tu ne
porteras pas de péché à cause de lui.
18 "'Tu ne te vengeras pas et tu ne garderas
pas rancune aux enfants de ton peuple, mais tu
aimeras ton prochain comme toi-même. Je suis
Yahvé.
19 "'Vous observerez mes lois.
"'Tu ne feras pas de croisement entre
différentes espèces d'animaux.
"'Tu ne sèmeras pas ton champ avec deux
sortes de semences ;
"'Ne portez pas un vêtement fait de deux sortes
d'étoffes.
20 "'Si un homme couche charnellement avec
une femme qui est une esclave, promise en
mariage à un autre homme, et qui n'a pas été

* **19:16** littéralement, « sang »

rachetée ou libérée, ils seront punis. Ils ne
seront pas mis à mort, parce qu'elle n'était pas
libre.
21 Il apportera son sacrifice de culpabilité à
Yahvé, à l'entrée de la tente d'assignation, un
bélier en sacrifice de culpabilité.
22 Le prêtre fera pour lui l'expiation avec le
bélier du sacrifice de culpabilité devant Yahvé,
pour le péché qu'il a commis ; et le péché qu'il a
commis lui sera pardonné.
23 "'Quand tu seras entré dans le pays et que
tu auras planté toutes sortes d'arbres pour te
nourrir, tu compteras leur fruit comme interdit.†
Pendant trois ans, il te sera interdit. Vous n'en
mangerez pas.
24 Mais la quatrième année, tous ses fruits
seront saints, pour louer l'Éternel.
25 La cinquième année, vous mangerez de ses
fruits, afin qu'elle vous donne ses produits. Je
suis Yahvé, ton Dieu.
26 "'Tu ne mangeras pas de viande dont le
sang est encore présent. Tu n'utiliseras pas
d'enchantements et tu ne pratiqueras pas la
sorcellerie.
27 "'Tu ne couperas pas les cheveux sur les
côtés de ta tête et tu ne couperas pas le bord
de ta barbe.
28 "'Tu ne feras pas d'incisions dans ta chair
pour les morts, et tu ne te tatoueras pas de
marques. Je suis Yahvé.
29 "'Ne profane pas ta fille pour en faire une
prostituée, de peur que le pays ne tombe dans

† **19:23** littéralement, « incirconcis ».

la prostitution et que le pays ne se remplisse de
méchanceté.
30 "'Tu observeras mes sabbats et tu révéreras
mon sanctuaire ; je suis Yahvé.
31 "'Ne vous tournez pas vers ceux qui sont
médiums, ni vers les sorciers. Ne les recherchez
pas pour vous souiller avec eux. Je suis Yahvé
ton Dieu.
32 "'Tu te lèveras devant la tête grise et tu
honoreras le visage des vieillards, et tu craindras
ton Dieu. Je suis Yahvé.
33 "'Si un étranger vit avec vous comme un
étranger dans votre pays, vous ne lui ferez pas
de mal.
34 L'étranger qui vit avec toi comme un
étranger sera pour toi comme le natif d'entre
vous, et tu l'aimeras comme toi-même, car
vous avez vécu comme des étrangers au pays
d'Égypte. Je suis Yahvé ton Dieu.
35 "'Tu ne commettras pas d'injustice dans le
jugement, dans les mesures de longueur, de poids
ou de quantité.
36 Tu auras des balances justes, des poids
justes, un épha juste ‡et un hin juste.§ Je
suis Yahvé ton Dieu, qui t'a fait sortir du pays
d'Égypte.
37 "'Vous observerez toutes mes lois et toutes
mes ordonnances, et vous les mettrez en pra-
tique. Je suis Yahvé. »

---

‡ **19:36** 1 épha représente environ 22 litres ou 2/3 d'un boisseau.

§ **19:36** Un hin représente environ 6,5 litres ou 1,7 gallon.

20

1 Yahvé parla à Moïse et dit :
2 Tu diras aux enfants d'Israël : « Si quelqu'un
parmi les enfants d'Israël ou parmi les étrangers
qui vivent en Israël donne un de ses descen-
dants* à Moloch, il sera puni de mort. Les
habitants du pays lapideront cette personne.
3 Moi aussi, je tournerai ma face contre cet
homme, et je le retrancherai du milieu de son
peuple, parce qu'il a donné de sa progéniture
à Moloch, pour souiller mon sanctuaire et pro-
faner mon saint nom.
4 Si tous les habitants du pays cachent les
yeux de cette personne lorsqu'elle donne de sa
progéniture à Moloc, et ne la font pas mourir,
5 je tournerai ma face contre cet homme
et contre sa famille, et je la retrancherai du
milieu de son peuple, ainsi que tous ceux qui se
prostituent après lui pour se prostituer à Moloc.
6 "'Celui qui se tourne vers les médiums et
les magiciens, pour se prostituer après eux, je
tournerai ma face contre lui, et je le retrancherai
du milieu de son peuple.
7 « Sanctifiez-vous donc et soyez saints, car je
suis Yahvé votre Dieu.
8 Vous observerez mes lois et vous les mettrez
en pratique. C'est moi, Yahvé, qui vous sanctifie.
9 "'Car quiconque maudit son père ou sa mère
sera puni de mort. Il a maudit son père ou sa
mère. Son sang retombera sur lui.
10 "'L'homme qui commet un adultère avec
la femme d'un autre homme, même celui qui

* **20:2** ou, graines

commet un adultère avec la femme de son
prochain, l'adultère et la femme adultère seront
punis de mort.

11 "'L'homme qui couche avec la femme de
son père a découvert la nudité de son père.
Ils seront tous deux mis à mort. Leur sang
retombera sur eux.

12 "'Si un homme couche avec sa belle-fille, ils
seront tous deux mis à mort. Ils ont commis une
perversion. Leur sang retombera sur eux.

13 "'Si un homme couche avec un mâle, comme
avec une femme, tous deux ont commis une
abomination. Ils seront mis à mort. Leur sang
retombera sur eux.

14 "'Si un homme prend une femme et sa mère,
c'est une infamie. Ils seront brûlés au feu, lui et
elles, afin qu'il n'y ait pas de méchanceté parmi
vous.

15 "'Si un homme couche avec un animal, il sera
mis à mort, et vous tuerez l'animal.

16 "'Si une femme s'approche d'un animal
et couche avec lui, vous tuerez la femme et
l'animal. Ils seront mis à mort. Leur sang
retombera sur eux.

17 "'Si un homme prend sa sœur, fille de son
père ou fille de sa mère, et qu'il voit sa nudité, et
qu'elle voit sa nudité, c'est une honte. Ils seront
retranchés aux yeux des enfants de leur peuple.
Il a découvert la nudité de sa sœur. Il portera
son iniquité.

18 "'Si un homme couche avec une femme qui
a ses règles et découvre sa nudité, il a mis à nu
sa source, et elle a découvert la source de son

sang. Tous deux seront retranchés du milieu de
leur peuple.
19 "'Tu ne découvriras pas la nudité de la sœur
de ta mère, ni celle de la sœur de ton père, car
il a mis à nu son proche parent. Ils porteront la
peine de leur iniquité.
20 Si un homme couche avec la femme de son
oncle, il a découvert la nudité de son oncle. Ils
porteront la peine de leur péché. Ils mourront
sans enfant.
21 "'Si un homme prend la femme de son frère,
c'est une impureté. Il a découvert la nudité de
son frère. Ils seront sans enfants.
22 "'Vous observerez donc toutes mes lois et
toutes mes ordonnances, et vous les mettrez en
pratique, afin que le pays où je vous fais habiter
ne vous vomisse pas.
23 Tu ne marcheras pas selon les coutumes de
la nation que je rejette devant toi ; car ils ont
fait toutes ces choses, et c'est pourquoi je les ai
en horreur.
24 Mais je vous ai dit : « Vous hériterez de leur
pays, et je vous le donnerai en propriété, un pays
où coulent le lait et le miel. » Je suis Yahvé, votre
Dieu, qui vous a séparés des peuples.
25 "'Vous ferez donc la distinction entre
l'animal pur et l'impur, et entre le volatile impur
et le pur. Vous ne vous rendrez pas abominables
par un animal, par un oiseau ou par tout ce dont
regorge le sol, que j'ai séparé de vous comme
impur pour vous.
26 Vous serez saints pour moi, car moi, Yahvé,
je suis saint, et je vous ai séparés des peuples,
pour que vous soyez à moi.

27 "'Un homme ou une femme qui est un
médium ou un magicien sera mis à mort. Ils
seront lapidés. Leur sang retombera sur eux. »

21

1 Yahvé dit à Moïse : « Parle aux prêtres,
les fils d'Aaron, et dis-leur : « Le prêtre ne se
souillera pas pour les morts de son peuple,
2 sauf pour ses proches : pour sa mère, pour
son père, pour son fils, pour sa fille, pour son
frère,
3 et pour sa sœur vierge qui est près de lui et
qui n'a pas eu de mari ; pour elle, il pourra se
souiller.
4 Il ne se souillera pas, étant le chef de son
peuple, pour se profaner.
5 "'Ils ne se raseront pas la tête, ne raseront
pas les coins de leur barbe et ne feront aucune
incision dans leur chair.
6 Ils seront saints pour leur Dieu et ne pro-
faneront pas le nom de leur Dieu, car ils offrent
les sacrifices de l'Éternel faits par le feu, le pain
de leur Dieu. C'est pourquoi ils seront saints.
7 "'Ils n'épouseront pas une femme qui se pros-
titue ou qui est profane. Le prêtre n'épousera
pas une femme divorcée de son mari, car il est
saint pour son Dieu.
8 Vous le sanctifierez donc, car il offre le pain
de votre Dieu. Il sera saint pour toi, car moi,
Yahvé, qui te sanctifie, je suis saint.
9 "'La fille d'un prêtre, si elle se profane en
se prostituant, elle profane son père. Elle sera
brûlée au feu.

10 "'Celui qui est le grand prêtre parmi ses
frères, sur la tête duquel on verse l'huile
d'onction, et qui est consacré pour revêtir les
vêtements, ne laissera pas pendre les cheveux
de sa tête et ne déchirera pas ses vêtements.
11 Il n'entrera pas auprès d'un cadavre, et ne
se souillera pas pour son père ou pour sa mère.
12 Il ne sortira pas du sanctuaire et ne pro-
fanera pas le sanctuaire de son Dieu, car la
couronne de l'huile d'onction de son Dieu est sur
lui. Je suis Yahvé.
13 "'Il prendra sa femme dans sa virginité.
14 Il n'épousera ni une veuve, ni une divorcée,
ni une femme qui s'est souillée, ni une prosti-
tuée. Il prendra pour femme une vierge de son
peuple.
15 Il ne profanera pas sa descendance parmi
son peuple, car c'est moi, Yahvé, qui le sancti-
fie. »"
16 Yahvé parla à Moïse et dit :
17 « Dis à Aaron : Aucun de tes descendants,
de génération en génération, qui a un défaut
ne pourra s'approcher pour offrir le pain de son
Dieu.
18 Car quel que soit l'homme qui a un défaut, il
ne s'approchera pas : un aveugle, ou un boiteux,
ou celui qui a le nez aplati, ou toute autre
difformité,
19 ou un homme qui a un pied blessé, ou une
main blessée,
20 ou un bossu, ou un nain, ou celui qui a un
défaut à l'œil, ou une maladie qui démange, ou
des croûtes, ou qui a des testicules endommagés.

21 Aucun homme de la descendance du prêtre
Aaron qui a un défaut ne s'approchera pour
offrir les offrandes consumées par le feu de
Yahvé. Comme il a une tare, il ne s'approchera
pas pour offrir le pain de son Dieu.
22 Il mangera le pain de son Dieu, celui qui est
très saint et celui qui est saint.
23 Il ne s'approchera pas du voile, ni de l'autel,
car il a un défaut, afin de ne pas profaner
mes sanctuaires, car je suis l'Éternel qui les
sanctifie.'"
24 Moïse parla à Aaron, à ses fils et à tous les
enfants d'Israël.

22

1 Yahvé parla à Moïse, et dit :
2 « Dis à Aaron et à ses fils de se séparer
des choses saintes des enfants d'Israël, qu'ils me
consacrent, et de ne pas profaner mon saint nom.
Je suis Yahvé.
3 « Dis-leur : « Si quelqu'un de tous vos
descendants, de génération en génération,
s'approche des choses saintes que les enfants
d'Israël consacrent à Yahvé, en ayant sur lui
son impureté, cette personne sera retranchée de
devant moi. Je suis Yahvé.
4 "'Quiconque, parmi les descendants d'Aaron,
est lépreux ou a des pertes, ne mangera pas des
choses saintes jusqu'à ce qu'il soit pur. Celui qui
touchera une chose souillée par un mort, ou un
homme qui a une émission séminale,

5 ou celui qui touchera un reptile par lequel il
peut être souillé, ou un homme de qui il peut
être souillé, quelle que soit sa souillure -
6 celui qui aura touché l'une de ces choses
sera souillé jusqu'au soir, et ne mangera pas des
choses saintes, à moins qu'il ne se lave le corps
dans l'eau.
7 Au coucher du soleil, il sera pur ; ensuite, il
mangera des choses saintes, car c'est son pain.
8 Il ne mangera pas de ce qui meurt de lui-
même ou qui est déchiré par les animaux, car
il s'en souillerait. Je suis Yahvé.
9 "'Ils suivront donc mon commandement, de
peur de porter un péché à cause de lui et de
mourir en lui, s'ils le profanent. C'est moi, Yahvé,
qui les sanctifie.
10 "'Aucun étranger ne mangera de la chose
sainte : un étranger qui habite avec les prêtres,
ou un mercenaire, ne mangera pas de la chose
sainte.
11 Mais si un prêtre achète un esclave, acquis
par son argent, il en mangera ; et ceux qui sont
nés dans sa maison mangeront de son pain.
12 Si la fille d'un prêtre est mariée à un
étranger, elle ne mangera pas de l'offrande par
élévation des choses saintes.
13 Mais si la fille d'un prêtre est veuve ou
divorcée, qu'elle n'a pas d'enfant et qu'elle est
retournée dans la maison de son père comme
dans sa jeunesse, elle pourra manger le pain de
son père, mais aucun étranger n'en mangera.
14 "'Si un homme mange involontairement une
chose sainte, il y ajoutera le cinquième de sa

valeur, et il donnera la chose sainte au prêtre.
15 Les prêtres ne profaneront pas les choses
saintes des enfants d'Israël, qu'ils offrent à
l'Éternel,
16 et ne leur feront pas porter l'iniquité qui les
rend coupables lorsqu'ils mangent leurs choses
saintes, car je suis l'Éternel qui les sanctifie.'"

17 Yahvé parla à Moïse, et dit :
18 Parle à Aaron, à ses fils et à tous les enfants
d'Israël, et tu leur diras : « Si quelqu'un de
la maison d'Israël ou des étrangers en Israël
présente une offrande, qu'il s'agisse d'un de
leurs vœux ou d'une de leurs offrandes volon-
taires, qu'ils offrent à Yahvé en holocauste :
19 Afin que tu sois agréé, tu offriras un mâle
sans défaut, parmi les taureaux, les moutons ou
les chèvres.
20 Mais tu n'offriras pas ce qui a un défaut, car
cela ne sera pas agréé pour toi.
21 Celui qui offrira à Yahvé un sacrifice
d'actions de grâces pour l'accomplissement d'un
vœu, ou pour une offrande volontaire du gros ou
du menu bétail, sera parfait pour être accepté.
Il n'aura aucun défaut.
22 Tu n'offriras pas à l'Éternel un aveugle, un
blessé, un mutilé, une verrue, un suppurant ou
un ulcère, et tu n'en feras pas un sacrifice par le
feu sur l'autel de l'Éternel.
23 Soit un taureau ou un agneau qui a une
difformité ou un défaut de ses parties, que vous
pourrez offrir en offrande volontaire ; mais pour
un vœu, il ne sera pas accepté.

24 Vous n'offrirez pas à Yahvé ce qui a les
testicules meurtris, écrasés, cassés ou coupés.
Vous ne ferez pas cela dans votre pays.
25 Vous n'offrirez rien de tout cela comme pain
de votre Dieu, de la main d'un étranger, car il y a
en eux de la corruption. Il y a en eux un défaut.
Ils ne seront pas acceptés pour vous. »"

26 Yahvé parla à Moïse et dit :
27 « Lorsqu'un taureau, un mouton ou une
chèvre naîtra, il restera sept jours avec sa mère.
A partir du huitième jour, il sera accepté pour
l'offrande d'un sacrifice consumé par le feu à
Yahvé.
28 Qu'il s'agisse d'une vache ou d'une brebis,
vous ne l'égorgerez pas avec son petit en un seul
jour.

29 « Lorsque tu offriras un sacrifice d'action de
grâces à Yahvé, tu le sacrifieras pour être agréé.
30 Il sera mangé le jour même ; tu n'en laisseras
rien jusqu'au matin. Je suis Yahvé.

31 « C'est pourquoi vous garderez mes com-
mandements et vous les mettrez en pratique. Je
suis Yahvé.
32 Vous ne profanerez pas mon saint nom, mais
je serai sanctifié au milieu des enfants d'Israël. Je
suis Yahvé, qui vous rend saints,
33 qui vous a fait sortir du pays d'Égypte, pour
être votre Dieu. Je suis Yahvé. »

23

1 Yahvé parla à Moïse et dit :

2 Parle aux enfants d'Israël et dis-leur : « Les
fêtes de Yahvé, que vous proclamerez comme
des convocations saintes, sont mes fêtes.

3 "'On travaillera six jours, mais le septième
jour est un sabbat de repos solennel, une sainte
convocation ; vous ne ferez aucune espèce de
travail. Vous ne ferez aucune espèce de travail.
C'est un sabbat pour Yahvé dans toutes vos
habitations.

4 "'Voici les fêtes fixes de l'Éternel, les convo-
cations saintes, que vous annoncerez au temps
fixé.
5 Le premier mois, le quatorzième jour du
mois, au soir, c'est la Pâque de Yahvé.
6 Le quinzième jour du même mois, c'est la fête
des pains sans levain pour Yahvé. Pendant sept
jours, vous mangerez des pains sans levain.
7 Le premier jour, vous aurez une sainte con-
vocation. Vous ne ferez aucun travail régulier.
8 Mais pendant sept jours, tu offriras à
l'Éternel un sacrifice consumé par le feu. Le
septième jour, c'est une convocation sainte. Tu
ne feras aucun travail régulier.'"

9 Yahvé parla à Moïse et dit :

10 Parle aux enfants d'Israël, et dis-leur :
« Quand vous serez entrés dans le pays que je
vous donne et que vous en aurez fait la moisson,
vous apporterez au prêtre la gerbe des prémices
de votre récolte.
11 Il agitera la gerbe devant Yahvé, qui
l'acceptera pour vous. Le lendemain du sabbat,
le prêtre l'agitera.

12 Le jour où tu agiteras la gerbe, tu offriras un
agneau mâle sans défaut d'un an en holocauste
à Yahvé.
13 L'offrande qui l'accompagnera sera de deux
dixièmes d'épha* de fleur de farine pétrie
à l'huile, un sacrifice consumé par le feu à
l'Éternel, d'une agréable odeur ; et la libation
qui l'accompagnera sera de vin, la quatrième
partie d'un hin. †
14 Tu ne mangeras ni pain, ni grain rôti, ni
grain frais, jusqu'à ce jour même, jusqu'à ce que
tu aies apporté le sacrifice de ton Dieu. C'est
une loi perpétuelle pour vos générations, dans
toutes vos habitations.

15 "'Tu compteras à partir du lendemain du
sabbat, depuis le jour où tu as apporté la
gerbe de l'offrande ondulée : sept sabbats seront
accomplis.
16 Le lendemain du septième sabbat, tu
compteras cinquante jours, et tu offriras une
nouvelle offrande à l'Éternel.
17 Vous apporterez de vos habitations deux
pains pour l'offrande par agitation, faits de deux
dixièmes d'épha‡ de fleur de farine. Ils seront
cuits au levain, comme prémices à Yahvé.
18 Tu présenteras avec les pains sept agneaux
sans défaut d'un an, un jeune taureau et deux
béliers. Ils seront un holocauste à l'Éternel, avec

---

* **23:13** 1 épha représente environ 22 litres ou 2/3 d'un boisseau.
† **23:13** Un hin représente environ 6,5 litres ou 1,7 gallon.
‡ **23:17** 1 épha représente environ 22 litres ou 2/3 d'un boisseau.

l'offrande et la libation, un sacrifice consumé par
le feu, d'une agréable odeur à l'Éternel.
19 Tu offriras un bouc en sacrifice pour le
péché et deux agneaux mâles d'un an en sacrifice d'actions de grâces.
20 Le prêtre les agitera avec le pain des
prémices en sacrifice d'agitation devant
l'Éternel, avec les deux agneaux. Ils seront
consacrés à l'Éternel pour le prêtre.
21 Le jour même, vous proclamerez qu'il y
aura pour vous une convocation sainte. Vous
ne ferez aucun travail régulier. C'est une loi
pour toujours dans toutes vos habitations, de
génération en génération.
22 "'Quand tu moissonneras la récolte de ton
pays, tu ne moissonneras pas entièrement dans
les coins de ton champ. Tu ne recueilleras pas
les glanures de ta récolte. Tu les laisseras aux
pauvres et à l'étranger. Je suis Yahvé ton Dieu. »
23 Yahvé parla à Moïse, et dit :
24 Parle aux enfants d'Israël, et dis : « Au
septième mois, le premier jour du mois, il y aura
pour vous un repos solennel, un mémorial où
l'on sonnera des trompettes, une sainte convocation.
25 Vous ne ferez aucun travail régulier. Vous
offrirez à Yahvé un sacrifice consumé par le
feu. »
26 Yahvé parla à Moïse, et dit :
27 « Le dixième jour de ce septième mois, ce
sera le jour des expiations. Ce sera pour vous
une convocation sainte. Vous vous humilierez et

vous offrirez à Yahvé un sacrifice consumé par
le feu.
28 Ce jour-là, vous ne ferez aucune espèce
de travail, car c'est un jour d'expiation, afin
de faire l'expiation pour vous devant l'Éternel,
votre Dieu.
29 En effet, celui qui ne renoncera pas à lui-
même en ce même jour sera retranché de son
peuple.
30 Celui qui fera un travail quelconque ce jour-
là, je le ferai disparaître du milieu de son peuple.
31 Vous ne ferez aucune espèce de travail :
c'est une loi perpétuelle, de génération en
génération, dans toutes vos habitations.
32 Ce sera pour vous un sabbat de repos
solennel, et vous renoncerez à vous-mêmes. Le
neuvième jour du mois, le soir, d'un soir à
l'autre, vous observerez votre sabbat. »
33 Yahvé parla à Moïse et dit :
34 Parle aux enfants d'Israël, et dis : Le
quinzième jour de ce septième mois, c'est la fête
des tentes§, pendant sept jours, pour Yahvé.
35 Le premier jour, il y aura une convocation
sainte. Vous ne ferez aucun travail régulier.
36 Pendant sept jours, vous offrirez un sacrifice
consumé par le feu à l'Éternel. Le huitième jour
sera pour vous une convocation sainte. Vous
offrirez un sacrifice consumé par le feu à Yahvé.
C'est une assemblée solennelle ; vous ne ferez
aucun travail régulier.
37 "'Voici les fêtes fixées par Yahvé, que vous
proclamerez comme des convocations saintes,

§ **23:34** ou, fête des tentes, ou Succoth

pour offrir à Yahvé un sacrifice consumé par le
feu, un holocauste, une offrande de repas, un
sacrifice et des libations, chacun à son jour -
38 en plus des sabbats de Yahvé, et en plus
de vos dons, et en plus de tous vos vœux, et
en plus de toutes vos offrandes volontaires, que
vous donnez à Yahvé.
39 "'Le quinzième jour du septième mois,
lorsque vous aurez récolté les fruits du pays,
vous célébrerez la fête de Yahvé pendant sept
jours. Le premier jour, il y aura un repos
solennel, et le huitième jour, un repos solennel.
40 Tu prendras le premier jour les fruits des
arbres majestueux, les branches des palmiers,
les rameaux des arbres touffus et les saules du
ruisseau, et tu te réjouiras devant l'Éternel, ton
Dieu, pendant sept jours.
41 Tu le célébreras comme une fête de
l'Éternel sept jours par an. C'est une loi pour
toujours, de génération en génération. Vous la
célébrerez au septième mois.
42 Vous habiterez dans des abris* temporaires
pendant sept jours. Tous ceux qui sont nés en
Israël habiteront dans des abris temporaires, †
43 afin que vos générations sachent que j'ai
fait habiter les enfants d'Israël dans des abris
temporaires ‡lorsque je les ai fait sortir du pays
d'Égypte. Je suis Yahvé ton Dieu. »
44 Moïse déclara aux enfants d'Israël les fêtes
fixées par Yahvé.

---

* **23:42** ou, cabines † **23:42** ou, cabines ‡ **23:43** ou, cabines

24

1 L'Éternel parla à Moïse, et dit :
2 Ordonne aux enfants d'Israël de t'apporter de
l'huile d'olive pure, battue pour le feu, afin que
la lampe brûle continuellement.
3 En dehors du voile du Témoignage, dans la
Tente d'assignation, Aaron la tiendra en ordre,
du soir au matin, devant Yahvé, en perma-
nence. Ce sera une loi perpétuelle pour vos
générations.
4 Il fera fonctionner les lampes sur le chande-
lier en or pur, devant l'Éternel, en permanence.

5 « Tu prendras de la fleur de farine et tu
en feras douze gâteaux : un gâteau contiendra
deux dixièmes d'épha*.
6 Tu les placeras en deux rangs, six par rang,
sur la table d'or pur, devant l'Éternel.
7 Tu mettras de l'encens pur sur chaque
rangée, afin qu'il serve de mémorial au pain,
comme une offrande consumée par le feu à
l'Éternel.
8 Chaque jour de sabbat, il la dressera en
permanence devant l'Éternel. C'est une alliance
éternelle en faveur des enfants d'Israël.
9 Elle sera pour Aaron et ses fils. Ils la
mangeront dans un lieu saint, car elle est pour
lui une chose très sainte parmi les offrandes
de l'Éternel faites par feu, selon un statut
perpétuel. »

---

* **24:5** 1 épha est environ 22 litres ou environ 2/3 d'un boisseau

10 Le fils d'une femme israélite, dont le père
était égyptien, sortit au milieu des enfants
d'Israël ; le fils de la femme israélite et un
homme d'Israël se disputèrent dans le camp.
11 Le fils de la femme israélite blasphéma le
Nom et maudit, et on l'amena à Moïse. Sa mère
s'appelait Shelomith, fille de Dibri, de la tribu de
Dan.
12 Ils le mirent en détention jusqu'à ce que la
volonté de Yahvé leur soit déclarée.
13 Yahvé parla à Moïse et dit :
14 « Fais sortir du camp celui qui a maudit ;
que tous ceux qui l'ont entendu posent leurs
mains sur sa tête, et que toute l'assemblée le
lapide.
15 Tu parleras aux enfants d'Israël en disant :
« Celui qui maudira son Dieu portera la peine de
son péché.
16 Celui qui blasphème le nom de l'Éternel
sera puni de mort. Toute l'assemblée le lapidera
certainement. L'étranger, comme le natif, sera
mis à mort s'il blasphème le Nom.
17 "'Celui qui frappera un homme mortelle-
ment sera puni de mort.
18 Celui qui frappera mortellement un animal
lui rendra la pareille, vie pour vie.
19 Si quelqu'un blesse son prochain, il lui sera
fait comme il a fait :
20 fracture pour fracture, œil pour œil, dent
pour dent. Il lui sera fait comme il a fait du mal
à quelqu'un.
21 Celui qui tuera un animal le réparera, et
celui qui tuera un homme sera mis à mort.

22 Vous aurez une même loi pour l'étranger
comme pour l'indigène, car je suis Yahvé votre
Dieu.'"
23 Moïse parla aux enfants d'Israël. Ils firent
sortir du camp celui qui avait maudit, et ils le
lapidèrent. Les enfants d'Israël firent ce que
Yahvé avait ordonné à Moïse.

25

1 Yahvé dit à Moïse sur la montagne du Sinaï :
2 Parle aux enfants d'Israël, et dis-leur : Quand
vous serez entrés dans le pays que je vous donne,
le pays observera un sabbat en l'honneur de
Yahvé.
3 Vous sèmerez votre champ pendant six ans,
vous taillerez votre vigne pendant six ans et vous
en recueillerez les fruits.
4 Mais la septième année, il y aura pour le
pays un sabbat de repos solennel, un sabbat pour
Yahvé. Tu ne sèmeras pas ton champ et tu ne
tailleras pas ta vigne.
5 Tu ne moissonneras pas ce qui pousse tout
seul dans ta moisson, et tu ne vendangeras pas
les raisins de ta vigne non taillée. Ce sera une
année de repos solennel pour le pays.
6 Le sabbat du pays vous servira de nourriture,
pour vous-même, pour votre serviteur, pour
votre servante, pour votre mercenaire, et pour
l'étranger qui vit chez vous.
7 Tout le produit de ton bétail et des animaux
qui sont dans ton pays servira de nourriture.

8 "'Tu compteras sept sabbats d'années, sept
fois sept ans, et il y aura pour toi des jours de
sept sabbats d'années, soit quarante-neuf ans.
9 Puis tu sonneras de la trompette à haute voix
le dixième jour du septième mois. Le jour des
expiations, tu sonneras de la trompette dans tout
ton pays.
10 Tu sanctifieras la cinquantième année et tu
proclameras la liberté dans tout le pays pour
tous ses habitants. Ce sera pour vous un jubilé ;
chacun de vous retournera dans sa propriété, et
chacun de vous retournera dans sa famille.
11 Cette cinquantième année sera pour vous un
jubilé. Pendant cette période, vous ne sèmerez
pas, vous ne moissonnerez pas ce qui pousse tout
seul et vous ne cueillerez pas la vigne non taillée.
12 Car c'est un jubilé ; elle sera pour vous
une chose sainte. Vous mangerez de ce qu'elle
produira dans les champs.

13 "'En cette année de jubilé, chacun de vous
retournera dans sa propriété.

14 "'Si tu vends quelque chose à ton prochain,
ou si tu achètes quelque chose de ton prochain,
tu ne te feras pas de tort l'un à l'autre.
15 Tu achèteras de ton prochain en fonction
du nombre d'années après le Jubilé. Il te vendra
selon le nombre d'années des récoltes.
16 Tu en augmenteras le prix selon la longueur
des années, et tu en diminueras le prix selon la
brièveté des années, car il te vendra le nombre
des récoltes.
17 Vous ne vous ferez pas de tort les uns aux
autres, mais vous craindrez votre Dieu, car je

suis Yahvé votre Dieu.

18 "'C'est pourquoi vous observerez mes lois,
vous garderez mes ordonnances et vous les
mettrez en pratique, et vous habiterez le pays
en sécurité.
19 Le pays donnera son fruit, vous mangerez à
satiété et vous y habiterez en sécurité.
20 Si vous disiez : « Que mangerons-nous la
septième année ? Voici, nous ne sèmerons pas,
et nous ne recueillerons pas nos produits » ;
21 mais j'ordonnerai ma bénédiction sur vous
la sixième année, et elle donnera du fruit
pendant trois ans.
22 Vous sèmerez la huitième année, et vous
mangerez des fruits de l'ancienne réserve
jusqu'à la neuvième année. Jusqu'à ce qu'elle
produise des fruits, tu mangeras de l'ancienne
réserve.

23 "'Le pays ne sera pas vendu à perpétuité, car
le pays m'appartient ; vous êtes des étrangers et
vous vivez comme des étrangers chez moi.
24 Dans tout le pays que vous posséderez, vous
accorderez un rachat de la terre.

25 "'Si ton frère s'appauvrit et vend une partie
de ses biens, son parent le plus proche viendra
racheter ce que son frère a vendu.
26 Si un homme n'a personne pour le racheter,
et qu'il devienne prospère et trouve des moyens
suffisants pour le racheter,
27 qu'il fasse le compte des années écoulées
depuis sa vente, et qu'il restitue le surplus à celui
à qui il l'a vendu ; et il rentrera dans ses biens.

28 Mais s'il ne peut le récupérer pour lui-
même, ce qu'il a vendu restera entre les mains
de celui qui l'a acheté jusqu'à l'année du Jubilé.
Au Jubilé, il sera libéré, et il retournera dans sa
propriété.
29 "'Si un homme vend une maison d'habitation
dans une ville fortifiée, il peut la racheter dans
l'année qui suit sa vente. Pendant une année
entière, il aura le droit de rachat.
30 Si elle n'est pas rachetée dans l'espace d'une
année entière, la maison qui se trouve dans la
ville fortifiée sera garantie à perpétuité à celui
qui l'a achetée, de génération en génération.
Elle ne sera pas libérée au Jubilé.
31 Mais les maisons des villages qui ne sont
pas entourés de murs seront comptabilisées avec
les champs de la campagne : elles pourront être
rachetées, et elles seront libérées au Jubilé.
32 "'Néanmoins, dans les villes des Lévites, les
Lévites peuvent racheter les maisons des villes
de leur possession à tout moment.
33 Les Lévites peuvent racheter la maison qui
a été vendue, ainsi que la ville de sa possession,
et elle sera libérée au Jubilé ; car les maisons des
villes des Lévites sont leur possession parmi les
enfants d'Israël.
34 Mais le champ des pâturages de leurs
villes ne pourra pas être vendu, car c'est leur
possession perpétuelle.
35 "'Si ton frère est devenu pauvre, et que sa
main ne puisse pas subvenir à ses besoins parmi
vous, tu le soutiendras. Il vivra avec toi comme
un étranger et un résident temporaire.

36 Tu ne prendras de lui aucun intérêt ni aucun
profit, mais tu craindras ton Dieu, afin que ton
frère puisse vivre parmi toi.
37 Tu ne lui prêteras pas ton argent à intérêt,
et tu ne lui donneras pas ta nourriture à profit.
38 Je suis Yahvé, ton Dieu, qui t'ai fait sortir du
pays d'Égypte, pour te donner le pays de Canaan,
et pour être ton Dieu.
39 "'Si ton frère est devenu pauvre au milieu de
toi et qu'il se vend à toi, tu ne le feras pas servir
comme esclave.
40 Il sera chez toi comme mercenaire et comme
résident temporaire ; il servira chez toi jusqu'à
l'année du jubilé.
41 Puis il sortira de chez toi, lui et ses enfants
avec lui, et il retournera dans sa famille et dans
la propriété de ses pères.
42 Car ce sont mes serviteurs, que j'ai fait sortir
du pays d'Égypte. Ils ne seront pas vendus
comme esclaves.
43 Tu ne domineras pas sur lui avec dureté,
mais tu craindras ton Dieu.
44 "'Quant à tes esclaves mâles et femelles,
que tu peux avoir des nations qui t'entourent,
tu pourras acheter d'elles des esclaves mâles et
femelles.
45 De plus, tu pourras acheter des enfants
des étrangers qui vivent parmi toi, et de leurs
familles qui sont avec toi, ceux qu'ils auront
conçus dans ton pays ; et ils seront ta propriété.
46 Tu pourras en faire un héritage pour tes
enfants après toi, pour qu'ils en prennent pos-
session. Tu pourras prendre d'eux tes esclaves

pour toujours, mais tu ne domineras pas avec
dureté sur tes frères, les enfants d'Israël, les uns
sur les autres.

47 "'Si un étranger ou un résident temporaire
chez toi devient riche, et que ton frère à côté
de lui soit devenu pauvre, et qu'il se vende à
l'étranger ou à l'étranger qui vit parmi vous, ou
à un membre de la famille de l'étranger,
48 après avoir été vendu, il pourra être ra-
cheté. L'un de ses frères pourra le racheter ;
49 ou son oncle, ou le fils de son oncle, pourra
le racheter, ou tout proche parent de sa famille
pourra le racheter ; ou s'il est devenu riche, il
pourra se racheter lui-même.
50 Il comptera avec celui qui l'a acheté depuis
l'année où il s'est vendu à lui jusqu'à l'année
du Jubilé. Le prix de sa vente sera fonction du
nombre d'années ; il sera avec lui selon le temps
d'un mercenaire.
51 S'il reste encore beaucoup d'années, il
restituera le prix de son rachat sur l'argent pour
lequel il a été acheté.
52 S'il ne reste que quelques années jusqu'à
l'année du jubilé, on fera le compte avec lui ; il
rendra le prix de son rachat selon ses années de
service.
53 Il sera avec lui comme un serviteur loué
d'année en année. Il ne régnera pas sur lui avec
dureté à tes yeux.
54 S'il n'est pas racheté par ces moyens, il sera
libéré l'année du Jubilé, lui et ses enfants avec
lui.
55 Car pour moi, les enfants d'Israël sont des

serviteurs, ce sont mes serviteurs que j'ai fait
sortir du pays d'Égypte. Je suis Yahvé votre Dieu.

26

1 "'Vous ne vous ferez pas d'idoles, vous
n'élèverez pas d'image taillée ni de statue, et
vous ne placerez pas de pierre figurée dans votre
pays pour vous prosterner devant elle, car je suis
Yahvé votre Dieu.
2 "'Tu observeras mes sabbats et tu respecteras
mon sanctuaire. Je suis Yahvé.
3 "'Si tu marches dans mes statuts, si tu
gardes mes commandements et si tu les mets en
pratique,
4 je te donnerai tes pluies en leur saison, et
la terre donnera ses produits, et les arbres des
champs donneront leurs fruits.
5 Ton battage durera jusqu'à la vendange, et la
vendange durera jusqu'à l'époque des semailles.
Tu mangeras ton pain à satiété, et tu habiteras
ton pays en sécurité.
6 "'Je donnerai la paix dans le pays, et vous
vous coucherez, et personne ne vous fera peur.
Je ferai disparaître du pays les animaux mal-
faisants, et l'épée ne passera pas par ton pays.
7 Vous poursuivrez vos ennemis, et ils
tomberont devant vous par l'épée.
8 Cinq d'entre vous en poursuivront cent, et
cent d'entre vous en poursuivront dix mille ; et
vos ennemis tomberont devant vous par l'épée.
9 "'Je te respecterai, je te rendrai fécond, je te
multiplierai, et j'établirai mon alliance avec toi.

10 Vous mangerez de vieilles provisions
longtemps gardées, et vous éliminerez l'ancien
à cause du nouveau.
11 Je dresserai ma tente au milieu de vous, et
mon âme n'aura pas horreur de vous.
12 Je marcherai au milieu de vous, je serai votre
Dieu, et vous serez mon peuple.
13 Je suis Yahvé, ton Dieu, qui t'ai fait sortir
du pays d'Égypte, pour que tu ne sois pas leur
esclave. J'ai brisé les barres de votre joug, et je
vous ai fait marcher debout.
14 « Mais si tu ne m'écoutes pas et ne mets pas
en pratique tous ces commandements,
15 si tu rejettes mes lois et si ton âme a en hor-
reur mes ordonnances, de sorte que tu ne mettes
pas en pratique tous mes commandements et que
tu rompes mon alliance,
16 voici ce que je te ferai : Je mettrai sur
toi la terreur, la consomption et la fièvre, qui
dévorent les yeux et font dépérir l'âme. Vous
sèmerez en vain votre semence, car vos ennemis
la mangeront.
17 Je tournerai ma face contre toi, et tu seras
frappé devant tes ennemis. Ceux qui te haïssent
domineront sur toi, et tu fuiras quand personne
ne te poursuivra.
18 « Si, malgré tout cela, tu ne m'écoutes pas,
je te châtierai sept fois plus pour tes péchés.
19 Je briserai l'orgueil de ta puissance, je
rendrai ton ciel semblable à du fer et ton sol à
du bronze.
20 Ta force sera dépensée en vain, car ta terre
ne donnera pas ses produits, et les arbres du pays

ne donneront pas leurs fruits.

21 "'Si vous marchez contre moi, si vous ne m'écoutez pas, je ferai venir sur vous sept fois plus de fléaux, selon vos péchés.
22 J'enverrai parmi vous les bêtes sauvages, qui vous priveront de vos enfants, détruiront votre bétail et vous rendront peu nombreux. Vos routes seront désertées.

23 "'Si par ces choses vous ne voulez pas revenir à moi, mais si vous voulez marcher contre moi,
24 alors je marcherai aussi contre vous ; et je vous frapperai, moi, sept fois pour vos péchés.
25 Je ferai venir sur vous une épée qui exécutera la vengeance de l'alliance. Vous serez rassemblés dans vos villes, et j'enverrai la peste au milieu de vous. Vous serez livrés entre les mains de l'ennemi.
26 Quand je briserai votre bâton de pain, dix femmes cuiront votre pain dans un seul four, et elles vous livreront votre pain au poids. Tu mangeras, et tu ne seras pas rassasié.

27 "'Si, malgré cela, vous ne m'écoutez pas, mais si vous marchez à l'encontre de moi,
28 alors je marcherai à l'encontre de vous dans la colère. Je vous châtierai aussi sept fois pour vos péchés.
29 Vous mangerez la chair de vos fils, et vous mangerez la chair de vos filles.
30 Je détruirai vos hauts lieux, j'abattrai vos autels à encens, je jetterai vos cadavres sur les cadavres de vos idoles, et mon âme vous aura en horreur.

31 Je dévasterai vos villes, et je réduirai vos
sanctuaires en ruines. Je ne prendrai pas plaisir
à l'odeur agréable de vos offrandes.
32 Je réduirai le pays en ruines, et vos ennemis
qui l'habitent en seront stupéfaits.
33 Je vous disperserai parmi les nations, et
je tirerai l'épée après vous. Votre pays sera
dévasté, et vos villes seront ravagées.
34 Alors le pays jouira de ses sabbats, tant qu'il
sera dévasté et que vous serez dans le pays de
vos ennemis. Même alors, le pays se reposera et
jouira de ses sabbats.
35 Tant qu'il sera dévasté, il aura le repos,
le repos qu'il n'a pas eu pendant vos sabbats,
lorsque vous viviez sur lui.
36 "'Quant à ceux d'entre vous qui restent,
j'enverrai dans leur cœur une lassitude dans les
pays de leurs ennemis. Le bruit d'une feuille
morte les mettra en fuite ; ils fuiront comme
on fuit devant l'épée. Ils tomberont quand
personne ne les poursuivra.
37 Ils tomberont les uns sur les autres, comme
devant l'épée, quand personne ne les pour-
suivra. Vous n'aurez pas la force de résister à
vos ennemis.
38 Tu périras parmi les nations. Le pays de vos
ennemis vous dévorera.
39 Ceux d'entre vous qui resteront dépériront
dans leur iniquité au pays de leurs ennemis, et ils
dépériront avec eux dans les iniquités de leurs
pères.
40 "'S'ils confessent leur iniquité et l'iniquité
de leurs pères, dans la faute qu'ils ont commise

envers moi, et aussi que, parce qu'ils ont marché
contre moi,
41 j'ai aussi marché contre eux, et je les ai
amenés dans le pays de leurs ennemis ; Si donc
leur cœur incirconcis s'humilie, et s'ils acceptent
le châtiment de leur iniquité,
42 je me souviendrai de mon alliance avec
Jacob, de mon alliance avec Isaac, et de mon
alliance avec Abraham, et je me souviendrai du
pays.
43 Le pays leur restera, et il jouira de ses
sabbats, tandis qu'il sera dévasté sans eux ; et ils
accepteront le châtiment de leur iniquité, parce
qu'ils ont rejeté mes ordonnances et que leur
âme a eu mes lois en horreur.
44 Pour autant, lorsqu'ils seront dans le pays de
leurs ennemis, je ne les rejetterai pas et je ne les
détesterai pas, pour les détruire complètement
et rompre mon alliance avec eux, car je suis
Yahvé, leur Dieu.
45 Mais je me souviendrai, à cause d'eux, de
l'alliance de leurs ancêtres, que j'ai fait sortir du
pays d'Égypte aux yeux des nations, pour être
leur Dieu. Je suis Yahvé. »

46 Tels sont les statuts, les ordonnances et les
lois que Yahvé a établis entre lui et les enfants
d'Israël sur la montagne de Sinaï, par Moïse.

27

1 L'Éternel parla à Moïse, et dit :
2 Parle aux enfants d'Israël, et tu leur diras :
« Lorsqu'un homme consacrera une personne à

l'Éternel par un vœu, selon l'estimation que tu
en feras,
3 l'estimation d'un homme de vingt à soixante
ans sera de cinquante sicles d'argent, selon le
sicle* du sanctuaire.
4 S'il s'agit d'une femme, ton évaluation sera
de trente sicles.
5 Si la personne est âgée de cinq à vingt
ans, ton évaluation sera de vingt sicles pour un
homme et de dix sicles pour une femme.
6 Si la personne est âgée d'un mois à cinq ans,
ton évaluation sera de cinq sicles d'argent pour
un mâle, et de trois sicles d'argent pour une
femelle.
7 Si la personne est âgée de soixante ans et
plus, si c'est un homme, ton évaluation sera de
quinze sicles, et pour une femme de dix sicles.
8 Mais s'il est plus pauvre que ton estimation,
on le présentera au prêtre, qui lui attribuera
une valeur. Le prêtre lui attribuera une valeur
en fonction de sa capacité de paiement.
9 "'S'il s'agit d'un animal dont on fait une
offrande à Yahvé, tout ce qu'un homme donne
de cet animal à Yahvé devient saint.
10 Il ne le modifiera pas et ne l'échangera pas,
ni un bien contre un mal, ni un mal contre un
bien. S'il échange un animal contre un autre,
l'animal et ce contre quoi il est échangé seront
saints.
11 S'il s'agit d'un animal impur, dont on ne fait
pas d'offrande à l'Éternel, on le présentera au

* **27:3** Un shekel représente environ 10 grammes ou environ 0,35 once.

prêtre,
12 et le prêtre jugera s'il est bon ou mauvais. Il
en sera ainsi selon l'évaluation du prêtre.
13 Mais s'il accepte de le racheter, il ajoutera à
son évaluation le cinquième de son prix.
14 "'Lorsqu'un homme consacre sa maison à
Yahvé, le prêtre l'évaluera pour savoir si elle est
bonne ou mauvaise. Elle sera jugée par le prêtre.
15 Si celui qui l'a consacrée veut racheter sa
maison, il y ajoutera le cinquième de l'argent de
ton évaluation, et elle lui appartiendra.
16 "'Si un homme consacre à Yahvé une partie
du champ qu'il possède, vous l'évaluerez en
fonction de sa semence. La semence d'un homer†
d'orge sera évaluée à cinquante sicles‡ d'argent.
17 S'il consacre son champ à partir de
l'année jubilaire, il sera maintenu selon votre
évaluation.
18 Mais s'il dédie son champ après le Jubilé,
le prêtre lui comptera l'argent en fonction des
années qui restent à courir jusqu'à l'année du
Jubilé, et une déduction sera faite de votre
évaluation.
19 Si celui qui a consacré le champ veut bien
le racheter, il y ajoutera le cinquième de l'argent
de votre évaluation, et il lui appartiendra.
20 S'il ne rachète pas le champ, ou s'il l'a vendu
à un autre homme, il ne sera plus racheté ;
21 mais le champ, lorsqu'il sortira au Jubilé,
sera consacré à l'Éternel, comme un champ

† **27:16** 1 homer représente environ 220 litres ou 6 boisseaux.
‡ **27:16** Un shekel représente environ 10 grammes ou environ 0,35 onces.

consacré. Il appartiendra aux prêtres.

22 "'S'il consacre à l'Éternel un champ qu'il
a acheté et qui n'est pas du domaine de sa
propriété,
23 le prêtre lui calculera la valeur de ton
évaluation jusqu'à l'année du Jubilé, et il don-
nera ton évaluation ce jour-là, comme une chose
sainte à l'Éternel.
24 L'année du Jubilé, le champ retournera à
celui qui l'a acheté, à celui à qui appartient la
possession du pays.
25 Toutes vos évaluations seront faites selon le
sicle du sanctuaire : vingt gérahs§ pour un sicle.
*

26 "'Cependant, le premier-né des animaux,
qui appartient à Yahvé comme un premier-né,
personne ne peut le consacrer, qu'il s'agisse d'un
bœuf ou d'un mouton. Il appartient à l'Éternel.
27 S'il s'agit d'un animal impur, on le rachètera
selon votre évaluation, et on y ajoutera le
cinquième de son prix ; ou bien, s'il n'est pas
racheté, on le vendra selon votre évaluation.
28 "'Toutefois, aucun objet consacré qu'un
homme consacre à Yahvé parmi tout ce qu'il
possède, qu'il s'agisse d'hommes ou d'animaux,
ou du champ de sa propriété, ne sera vendu
ou racheté. Tout ce qui est consacré de façon
permanente est très saint pour Yahvé.

---

§ **27:25** Un gerah représente environ 0,5 gramme ou environ 7,7 grains. * **27:25** Un shekel représente environ 10 grammes ou environ 0,35 once.

29 "'Aucun être dévoué à la destruction, qui
sera dévoué d'entre les hommes, ne sera racheté.
Il sera mis à mort.
30 "'Toute la dîme du pays, qu'il s'agisse de
la semence du pays ou du fruit des arbres,
appartient à Yahvé. Elle est consacrée à Yahvé.
31 Si un homme rachète quelque chose de sa
dîme, il y ajoutera un cinquième.
32 Toute la dîme du gros et du menu bétail,
de tout ce qui passe sous le bâton, la dîme sera
consacrée à l'Éternel.
33 Il ne cherchera pas à savoir si elle est bonne
ou mauvaise, et il ne l'échangera pas. S'il
l'échange, elle sera sainte, ainsi que ce contre
quoi elle est échangée. Il ne sera pas racheté. »"
34 Tels sont les commandements que Yahvé a
prescrits à Moïse pour les enfants d'Israël sur le
mont Sinaï.

Sainte Bible libre pour le monde
The Holy Bible in French, Sainte Bible Libre pour le monde translation

Public Domain

Language: français (French)

Translation by: David Williams

Contributor: Michael Paul Johnson

Domaine Public

Il s'agit d'un brouillon de traduction. Il est en cours de relecture et d'édition. Si vous trouvez des erreurs, veuillez nous en informer à https://eBible.org/cgi-bin/contact.cgi.

This is a draft translation. It is being proofread and edited. If you find errors, please let us know at https://eBible.org/cgi-bin/contact.cgi.

2025-05-20

PDF generated using Haiola and XeLaTeX on 20 May 2025 from source files dated 20 May 2025
571c41a7-07bb-5560-aeec-f90c77fce072